

Protéger les Canadiens



Rapport annuel de la
Commission canadienne de sûreté nucléaire
2004-2005



Commission canadienne
de sûreté nucléaire

Canadian Nuclear
Safety Commission

Canada

Table des matières

I. La Commission canadienne de sûreté nucléaire	
Lettre au ministre	1
Message de la première dirigeante	6
La Commission canadienne de sûreté nucléaire – Comité de direction	7
II. La Commission canadienne de sûreté nucléaire – Aperçu	
Mission et vision	8
Politique de réglementation et exécution du programme	8
La CCSN et les résultats pour les Canadiens et les Canadiennes	9
Défis et risques	10
Survol du rendement en 2004-2005	12
III. La Commission canadienne de sûreté nucléaire – Rendement par rapport aux plans	
Résultats : 1. Un cadre de réglementation clair et pragmatique	17
2. Des personnes et des organisations qui exploitent de façon sûre et se conforment aux exigences relatives aux garanties et à la non-prolifération	20
3. Un degré élevé de conformité aux règlements	21
4. La CCSN collabore à des forums nationaux et internationaux sur le nucléaire et y intègre ses activités	26
5. Les parties intéressées comprennent le programme de réglementation	31
6. Gestion et infrastructure habilitante	32
Mesures du rendement	34
IV. La Commission canadienne de sûreté nucléaire – Contexte	
Cadre stratégique de la CCSN	38
Gouvernance à la CCSN	39
Organisation de la CCSN	40
V. Fiche de rendement des centrales nucléaires – À jour au mois de janvier 2005	41
VI. États financiers	42

Pour plus de renseignements

Commission canadienne de sûreté nucléaire

Bureau des communications et des affaires réglementaires

280, rue Slater, C.P. 1046, Succursale B

Ottawa (Ontario) K1P 5S9

Téléphone : (613) 995-5894 ou 1 800 668-5284 (au Canada) Télécopieur : (613) 995-5086

Courriel : info@cnscccsn.gc.ca

Site Web : www.suretenucleaire.gc.ca

Publication autorisée par l'honorable R. John Efford, C.P., député

Ministre de Ressources naturelles Canada

© Ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2005

Numéro de catalogue CC171-2005F

ISBN 0-662-74469-1

Veillez noter que le Rapport annuel du tribunal de la Commission canadienne de sûreté nucléaire 2004-2005 se trouve au verso du présent document.

Les photographies sur les pages 3 et 22 sont à titre gracieux d'Elektro Inc., de Norcross (Géorgie), É.-U. La photographie sur la page 30 est à titre gracieux de Dean Calma/Agence internationale de l'énergie atomique.



Imprimé sur du papier recyclé

I. La Commission canadienne de sûreté nucléaire

Lettre au ministre de Ressources naturelles Canada,
l'honorable R. John Efford

L'honorable R. John Efford
Ministre de Ressources naturelles Canada
Ottawa (Ontario)

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport annuel de la Commission canadienne de sûreté nucléaire pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2005. Ce rapport est présenté conformément à l'article 72 de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération distinguée.

La présidente et première dirigeante,



Linda J. Keen



Commission canadienne
de sûreté nucléaire

Canadian Nuclear
Safety Commission

Canada



Protéger les Canadiens

Le régime de réglementation de la CCSN exige que les titulaires de permis conçoivent, construisent et exploitent leurs installations de manière sécuritaire en tout temps.

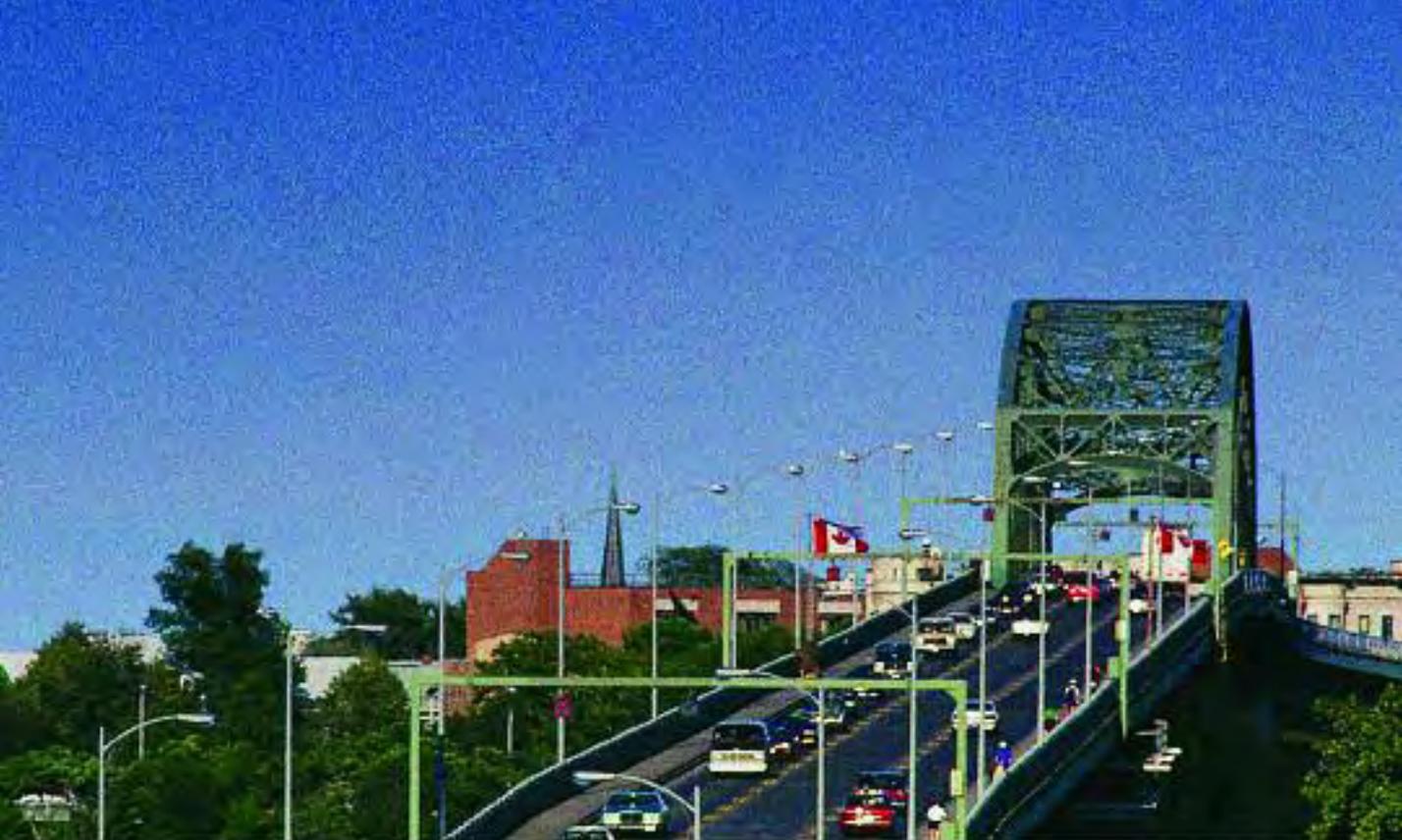




Protéger **la santé** des Canadiens

La CCSN doit constamment faire preuve de vigilance à cause de l'augmentation de la demande et du développement des nouvelles technologies dans les domaines de la médecine nucléaire et de la radiothérapie.





Protéger la sécurité des Canadiens

Pour protéger les Canadiens, la CCSN a entrepris de nouvelles et importantes initiatives en matière de sécurité pour les installations et les substances nucléaires.





Protéger l'environnement des Canadiens

En raison de ses responsabilités environnementales en vertu de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* et d'autres lois pertinentes, la protection de l'environnement revêt une importance majeure pour la CCSN.



Message de la première dirigeante

Linda J. Keen

Il me fait grandement plaisir de présenter le *Rapport annuel de la Commission canadienne de sûreté nucléaire* (CCSN) 2004-2005.

Pour la quatrième année de mon mandat en tant que présidente et première dirigeante, j'ai décrit dans ce rapport les mesures importantes prises par la CCSN au cours de l'année écoulée, à titre d'organisme de réglementation nucléaire du Canada, en vue d'atteindre notre mission, à savoir protéger la santé, la sûreté et la sécurité ainsi que l'environnement, et assurer le respect des obligations internationales du Canada à l'égard de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

Au nom des Canadiens et des Canadiennes, la CCSN continue d'exercer un contrôle réglementaire efficace sur l'utilisation de l'énergie et des matières nucléaires. Au cours de l'année écoulée, nous nous sommes efforcés de veiller à ce que la CCSN gère ses activités de manière efficace. Nous continuons, en sus de notre travail essentiel d'autorisation et d'inspection de la conformité, à améliorer notre solide cadre de réglementation et nous nous sommes engagés à mettre en œuvre des pratiques de gestion de la qualité. Nous avons déjà mis en œuvre un système de gestion intégrée afin de définir et d'appliquer des pratiques et des principes de gestion communs, d'harmoniser les améliorations actuelles et futures et de lier des secteurs clés d'activités aux résultats. De plus, nous avons lancé un programme d'amélioration de la réglementation des centrales nucléaires afin d'assurer une surveillance réglementaire la plus efficace possible. La CCSN a également accompli des progrès appréciables dans la documentation des bases d'autorisation qui s'appliquent à la conception des réacteurs de puissance. Ce projet de norme de la CCSN servira à établir l'admissibilité à un permis pour tout nouveau réacteur au Canada.

Sur le plan international, la CCSN a participé aux efforts visant à garantir l'utilisation sécuritaire et pacifique des substances nucléaires. Parmi les points saillants de l'année écoulée, il faut mentionner : l'adoption d'un régime international harmonisé de réglementation des sources radioactives, un examen international complet par les pairs du programme canadien des centrales nucléaires, le renforcement des lignes directrices

régissant l'exploitation sûre des réacteurs de recherche partout au monde, le renforcement des exigences de radioprotection applicables aux transporteurs, l'amélioration du régime des garanties pour le contrôle de l'utilisation des substances nucléaires au Canada et le resserrement des contrôles à l'importation et à l'exportation des substances nucléaires.

Ajoutons que la CCSN a lancé en mars 2005 une stratégie des valeurs et de l'éthique conçue sous le thème « *Aider les bonnes personnes à faire les bonnes choses* ». Il s'agit d'un élément clé d'une saine structure de gouvernance. Grâce à une stratégie claire des valeurs et de l'éthique, le personnel de la CCSN possède des outils pratiques qui le guident pour prendre des décisions éthiques dans le cadre du travail, tout en renforçant les rapports de la CCSN avec les titulaires de permis et les parties intéressées. Comme par le passé, le Groupe de la vérification et de l'éthique de la CCSN demeure responsable des vérifications internes rigoureuses et, depuis 2005, il assume un nouveau rôle, soit celui de recevoir les dénonciations d'actes répréhensibles et de mener les enquêtes appropriées, conformément au projet de loi C-11 intitulé *Loi sur la protection des fonctionnaires dénonciateurs d'actes répréhensibles*.

Comme vous le constaterez dans ces pages, la CCSN a fortement progressé dans tous les aspects de son mandat. De nombreux défis demeurent, mais les réalisations que nous avons accomplies jusqu'à maintenant nous permettent de continuer sur des bases solides.

Aussi, notre engagement envers les Canadiens et les Canadiennes demeurera inébranlable, car nous devons protéger la santé, la sûreté, la sécurité et l'environnement et assurer le respect des obligations internationales du Canada à l'égard de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Quels que soient notre croissance ou les nouveaux défis auxquels nous devons répondre, cette mission demeure notre préoccupation constante.



Linda J. Keen, M.Sc.

Comité de direction

Le personnel de la Commission canadienne de sûreté nucléaire est dirigé par une première dirigeante qui préside le Comité de direction, chargé de gérer l'organisme.



Linda J. Keen
Présidente et première dirigeante



Ken Pereira
Premier vice-président
Opérations



Ginette Bergeron
Vice-présidente
Services de gestion



Marc Leblanc
Secrétaire de la Commission



Ken Wagstaff
Directeur exécutif
Bureau des affaires
internationales



James Clarke
Directeur exécutif
Bureau des affaires
réglementaires



Jacques Lavoie
Directeur
Service juridique
Avocat général

II. La Commission canadienne de sûreté nucléaire

Aperçu

Mission et vision

La CCSN a pour mission de réglementer l'utilisation de l'énergie et des matières nucléaires afin de protéger la santé, la sûreté, la sécurité et l'environnement et d'assurer le respect des engagements internationaux du Canada à l'égard de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Dans l'accomplissement de sa mission, la CCSN s'efforce de devenir l'un des meilleurs organismes de réglementation au monde.

Pour réaliser sa vision, la CCSN s'est engagée à :

- améliorer l'efficacité et l'efficience de son régime de réglementation;
- fonctionner avec un degré élevé de transparence;
- attirer et retenir des employés de qualité.

À ces fins, la CCSN participe à des forums nationaux et internationaux sur la réglementation, compare ses activités à celles d'autres organismes de réglementation nationaux et internationaux en échangeant et en adoptant les meilleures pratiques dans un contexte mondial, et respecte les principes de la réglementation intelligente.

Politique de réglementation et exécution du programme

En janvier 2005, la Commission a adopté la politique d'application de la réglementation P-299, intitulée *Principes fondamentaux de réglementation*, qui est conforme aux principes de bonne gou-

vernance et à l'initiative de réglementation intelligente du gouvernement du Canada. Selon cette politique, les personnes et les organisations qui sont assujetties à la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires (LSRN)* et à ses règlements sont directement responsables de la gestion des activités réglementées d'une manière qui protège la santé, la sûreté, la sécurité et l'environnement, tout en assurant le respect des obligations internationales du Canada.

La CCSN réglemente l'utilisation de l'énergie et des matières nucléaires au Canada. Ses règlements portent sur les éléments suivants :

- les réacteurs de puissance
- les réacteurs non producteurs de puissance
- les substances nucléaires et les appareils à rayonnement utilisés dans des domaines comme les soins de santé et la recherche
- le cycle du combustible nucléaire, depuis l'extraction minière d'uranium jusqu'à la gestion des déchets
- les importations et les exportations de matières nucléaires contrôlées, d'articles à double usage (matières, équipement et technologie)

La CCSN est un établissement public nommé à l'annexe II de la *Loi sur la gestion des finances publiques* et un employeur distinct en vertu de la *Loi sur les relations de travail dans la fonction publique*. Elle est un tribunal administratif quasi judiciaire et un organisme de réglementation national indépendant. La CCSN a pour but ultime

¹ On désigne la Commission canadienne de sûreté nucléaire comme la « CCSN » lorsqu'on renvoie à l'organisation et à son personnel en général, et comme « la Commission » lorsqu'on renvoie à la composante tribunal.

d'assurer l'exploitation sûre des installations nucléaires et le déroulement sécuritaire des activités nucléaires à des fins pacifiques, et de susciter la confiance du public dans l'efficacité du régime de réglementation nucléaire. En conformité avec les principes de réglementation intelligente adoptés par le gouvernement du Canada, la CCSN tient de vastes consultations et communications afin que l'information soit comprise et acceptée par les parties intéressées, y compris les titulaires de permis.

La CCSN rend compte au Parlement par l'entremise du ministre des Ressources naturelles, mais elle demeure un organisme indépendant. Elle doit maintenir cette indépendance essentielle par rapport au gouvernement lorsqu'elle rend des décisions exécutoires en matière de réglementation. La CCSN ne favorise pas la science ou la technologie nucléaires. Son mandat et sa responsabilité consistent plutôt à réglementer les utilisateurs de l'énergie ou des matières nucléaires afin que leurs activités ne posent pas de risque indu à la population canadienne. Les Canadiens sont ses seuls clients.

Les activités de la CCSN sont financées par un système de crédits parlementaires annuels. La charge de travail de la CCSN et, par conséquent, ses besoins en ressources sont surtout fonction de la demande en matière de permis et de surveillance ainsi que de la nature des engagements internationaux du Canada. La CCSN recouvre la plus grande partie des coûts engagés pour ses activités de réglementation auprès des titulaires de permis en vertu du *Règlement sur les droits pour le recouvrement des coûts de la Commission canadienne de sûreté nucléaire* (2003). Certains titulaires de permis, comme les hôpitaux et les universités, sont exemptés du paiement des droits; ils représentent environ 10 % de la totalité des coûts d'exploitation de la CCSN. Des droits ne sont pas imposés pour les activités découlant des obligations de la CCSN qui ne fournissent pas un avantage direct à des titulaires de permis donnés. Ces activités sont liées aux obligations internationales du Canada, y compris la non-prolifération des armes nucléaires, les responsabilités d'ordre public comme les pro-

grammes de protection civile et d'information publique, et la tenue à jour de la *LSRN* et de ses règlements. Ce travail rend compte d'environ 20 % des coûts de programme de la CCSN.

La CCSN envisage de recouvrir environ 70 % de son coût total d'exploitation auprès des titulaires de permis qui paient des droits. Elle reçoit ces droits et les dépose dans le Trésor. Les droits ne sont pas une source de recettes pour la CCSN, et celle-ci ne peut les utiliser sans le consentement du Parlement. Les frais d'utilisation externes du programme de recouvrement des coûts de la CCSN figurent à la page 52.

La CCSN administre en outre la *Loi sur la responsabilité nucléaire (LRN)*. Elle désigne les installations nucléaires et prescrit les montants d'assurance que doivent souscrire leurs exploitants. La CCSN reçoit les primes de couverture supplémentaire et les verse dans le compte de réassurance de la responsabilité nucléaire du Trésor. On revoit actuellement la *LRN*, ce qui pourrait changer le rôle de la CCSN.

La CCSN et les résultats pour les Canadiens et les Canadiennes

La CCSN contribue de façon importante aux réalisations du gouvernement du Canada que sont les avantages durables et à long terme pour les Canadiens et les Canadiennes que les ministères et organismes fédéraux collaborent à concrétiser. Elle contribue directement à protéger la santé des Canadiens et des Canadiennes, l'environnement et la société canadienne contre les effets potentiellement nocifs des matières, des substances et des processus nucléaires.

De plus, la CCSN joue un rôle important lorsqu'il s'agit de faire valoir l'expertise et la perspective du Canada sur la scène mondiale relativement à la sûreté et à la sécurité des matières et de la technologie nucléaires, pour les questions concernant entre autres la possession, l'utilisation, le transport et le transfert international des sources radioactives à risque élevé, la radioprotection, les approches internationales sur la sûreté des réacteurs de

recherche ainsi que les concepts et régimes de garanties utilisés par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Beaucoup de pays recherchent l'expertise de la CCSN à titre d'organisme bien établi, indépendant et de calibre mondial qui régleme l'ensemble du cycle nucléaire. La CCSN est le signataire pour le Canada de nombreuses conventions internationales et sert de liaison pour la préparation, l'exécution et la surveillance des activités canadiennes entreprises en conformité avec ces conventions.

Défis et risques

En 2004-2005, le contexte opérationnel de la CCSN s'est complexifié. Le secteur nucléaire canadien a connu une importante croissance dans tous les segments du cycle nucléaire et dans presque tous les domaines où des substances nucléaires sont utilisées à des fins industrielles, médicales ou autres. Il existe une demande sans précédent dans la plupart des secteurs nucléaires pour des décisions et une surveillance réglementaires. Au même moment, le régime international de non-prolifération nucléaire fait face à des menaces et à des défis importants. Voici quelques défis que la CCSN a relevés en 2004-2005 :

1. Réacteurs de puissance

Un grand nombre de réacteurs nucléaires au Canada approchent de la fin de leur durée utile prévue, ce qui a une incidence sur l'approvisionnement en électricité du pays. La décision la plus pressante que doit prendre l'industrie électronucléaire concerne la remise à neuf du parc des 22 réacteurs de puissance du Canada. Les exploitants étudient la faisabilité de la remise à neuf et la construction de nouveaux réacteurs.

La CCSN devra fournir une orientation claire et cohérente sur les exigences réglementaires de chaque option envisagée aux titulaires de permis. Le personnel de la CCSN est encore et toujours fort occupé par les activités d'autorisation et de conformité associées aux installations existantes et n'a pu consacrer de ressources à la hausse imminente de la charge de travail en matière de réglementation.

2. Gestion des déchets

Des pressions nationales et internationales sont exercées pour que le secteur nucléaire canadien et les gouvernements s'occupent rapidement et efficacement des déchets nucléaires. Les aspects de la gestion des déchets qui intéressent le Canada comprennent le stockage des déchets radioactifs des réacteurs de puissance et l'assainissement des sites affectés par l'extraction minière et le traitement de l'uranium. Le secteur nucléaire canadien et divers paliers de gouvernement ont mis de l'avant des programmes pour gérer les déchets nucléaires.

3. Mines, raffineries et installations de traitement d'uranium

La demande mondiale d'uranium a beaucoup augmenté au cours des cinq dernières années, et les prix ont grimpé en conséquence. En réponse, les titulaires de permis ont accéléré la production des mines existantes et élargi leurs programmes d'exploration. La CCSN a été amenée à exercer une plus grande surveillance réglementaire. L'augmentation de l'activité minière a un impact économique important pour les titulaires de permis, ainsi que pour les gouvernements fédéral et provinciaux. Le personnel de la CCSN a fait face à ces pressions avec des ressources limitées et a assuré une surveillance réglementaire en se basant sur la connaissance du risque pendant le processus d'autorisation de la construction.

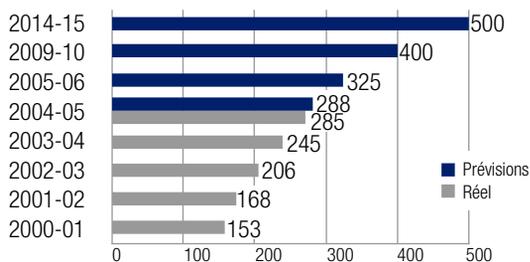
Au même moment, certaines installations minières atteignent la fin de leur durée utile, et la CCSN incite les exploitants à assainir progressivement leurs sites, sous surveillance réglementaire constante, plutôt que d'attendre la fin de leurs opérations pour le faire. Le tout premier déclassé de mine des temps modernes a commencé à Cluff Lake, en Saskatchewan.

4. Médecine nucléaire

La demande de soins de médecine nucléaire a beaucoup augmenté ces dernières années, et elle devrait continuer à augmenter, en partie en raison du récent accord fédéral-provincial sur la santé. Le tableau à la page suivante indique que les demandes de permis pour les installations nucléaires de catégorie II (surtout les installations de traitement du cancer) sont passées de 153 en 2000 à 285 en 2004,

soit une hausse de 86 % en quatre ans. On s'attend à ce que le nombre de ces installations atteigne environ 325 en 2005 et 500 appareils d'ici 2015.

Nombre d'installations de catégorie II
Prévisions et réel, 2000 à 2015



5. Garanties

À la suite de la découverte d'activités nucléaires clandestines en Iraq durant les années 1990 et aux préoccupations croissantes au sujet du programme nucléaire de la Corée du Nord, l'AIEA et ses États membres, y compris le Canada, ont décidé de renforcer le régime de vérification par l'ajout de mesures qui élargissent de façon importante les droits et les obligations de l'AIEA par rapport au *Traité de non prolifération des armes nucléaires* (TNP) actuel (la combinaison de mesures traditionnelles et des nouvelles mesures est souvent appelé le « régime de garanties renforcées »). Le Canada a accepté la nécessité de mesures supplémentaires, et l'AIEA a mis en œuvre le régime de garanties renforcées au Canada depuis septembre 2000. Ainsi, la CCSN est tenue de fournir à l'AIEA beaucoup plus d'information au sujet de nos activités nucléaires et liées au nucléaire, et un accès accru aux sites et aux emplacements où des matières nucléaires sont habituellement utilisées, ainsi qu'aux sites et aux emplacements où des matières nucléaires ne sont pas présentes.

Le but est de permettre à l'AIEA de fournir à la collectivité mondiale une conclusion annuelle plus globale, à savoir que les installations et les matières nucléaires déclarées au Canada sont utilisées uniquement à des fins pacifiques et qu'il n'y a pas d'activités et de matières nucléaires non déclarées au Canada. Toujours pour renforcer le régime de vérification, l'AIEA a récemment décidé d'étendre

aux installations de raffinage et de conversion de l'uranium la portée du programme des garanties convenu aux termes de l'Accord de 1972. Le Canada possède les plus grandes installations commerciales de ce type au monde. La CCSN consacre beaucoup de ressources à concevoir, élaborer et appliquer en priorité l'approche de garanties appropriée à ces installations. Malgré tous les efforts qu'elle déploie pour trouver les ressources nécessaires à l'exécution de cette nouvelle activité en adoptant des mesures de rationalisation, le manque de ressources entrave ses efforts pour respecter les engagements internationaux que le Canada a pris envers l'AIEA relativement à la mise en œuvre du régime des garanties au pays.

6. Sécurité

La sécurité physique et la protection civile constituent des éléments importants de la sûreté globale des installations nucléaires et retiennent de plus en plus l'attention du public depuis les événements du 11 septembre 2001. La CCSN surveille les programmes de protection physique et civile des installations autorisées.

De plus, les questions liées à la sécurité frontalière et aux contrôles à l'importation et à l'exportation des matières nucléaires ont accru la charge de travail de la CCSN en matière de réglementation ainsi que le niveau de responsabilité dans ces domaines, plus particulièrement dans le contexte nord-américain.

7. Gouvernance et responsabilisation

La CCSN est confrontée à une demande sans précédent de la part des organismes centraux et du Parlement afin d'accroître sa responsabilisation. En 2004, elle a commencé à s'autoévaluer à la lumière des éléments du Cadre de responsabilisation de gestion du Conseil du Trésor, qui fournit une liste des attentes en matière de gestion pour une fonction publique moderne. Comme l'avait révélé une évaluation de la capacité de la fonction de contrôleur moderne effectuée en 2002, la gouvernance, la responsabilisation et la gérance sont des points forts de la CCSN. La CCSN a démontré qu'elle est bien gouvernée lors d'examen de rendement faits par des organismes de surveillance dans des domaines

allant des obligations de comptabilité et d'audits financiers jusqu'aux langues officielles, aux ressources humaines, en passant par la protection des renseignements personnels et l'accès à l'information. Dans une déclaration faite en février 2005, la vérificatrice générale a souligné que « la CCSN a fait de nets progrès concernant les recommandations que nous [le BVG] avons formulées en 2000 sur l'octroi de permis et la réglementation des centrales nucléaires ». Elle a ajouté que la CCSN « constitue un bon exemple d'une organisation qui a pris nos recommandations très au sérieux ... ».

Survol du rendement en 2004-2005

La CCSN utilise un cadre stratégique établi pour la planification, la surveillance et la production de rapports (voir page 38). Les plans des années ultérieures sont formulés dans son *Rapport sur les plans et les priorités* (RPP) annuel. Ceux de l'exercice actuel sont décrits dans le RPP 2004-2005.

La CCSN vise les cinq résultats immédiats suivants :

1. Un cadre de réglementation clair et pragmatique
2. Des personnes et des organisations qui exploitent de façon sûre et se conforment aux exigences relatives aux garanties et à la non-prolifération

3. Un degré élevé de conformité aux règlements
4. La CCSN collabore à des forums nationaux et internationaux sur le nucléaire et y intègre ses activités
5. Les parties intéressées comprennent le programme de réglementation

Le cadre stratégique repose sur une gestion et une infrastructure habilitante. Cette infrastructure comprend la gestion, les ressources humaines, les finances, les services d'information, les processus et les programmes d'infrastructure; elle permet à la CCSN de mener les activités requises et d'assurer une bonne gouvernance, associée à un degré élevé de responsabilisation.

Pour 2004-2005, la CCSN a prévu ses dépenses pour chaque résultat immédiat. Le plan 2004-2005 incorporait le modèle logique de la CCSN pour la première fois. Les dépenses réelles et prévues figurent dans le tableau suivant.

Résultat	Plan 2004-2005 (000 \$)	Dépenses réelles 2004-2005 (000 \$)	ETP du plan 2004-2005	ETP réels 2004-2005
1. Un cadre de réglementation clair et pragmatique	6 986 \$	6 130 \$	44,61	38,1
2. Des personnes et des organisations qui exploitent de façon sûre et se conforment aux exigences relatives aux garanties et à la non-prolifération	16 366 \$	13 318 \$	133,34	99,4
3. Un degré élevé de conformité aux règlements	28 462 \$	34 004 \$	230,76	252,1
4. La CCSN collabore à des forums nationaux et internationaux sur le nucléaire et y intègre ses activités	14 635 \$	15 360 \$	91,29	96,2
5. Les parties intéressées comprennent le programme de réglementation	4 146 \$	4 368 \$	30,2	31,0
TOTAUX	70 595 \$	73 180 \$	530,2	516,8

Le tableau ci-dessous indique l'état des activités prévues qui sont décrites dans le RPP 2004-2005 de la CCSN. On trouvera plus de détails concernant ces activités à la page indiquée dans le présent rapport ou en communiquant avec la CCSN.

État (au 31 mars 2005)

- achevé
- partiellement achevé
- E entrepris
- R reporté
- > activité de base en cours

La lettre T indique que l'information sur le plan pertinent se trouve dans le *Rapport annuel du tribunal de la Commission*, qui se trouve au verso du présent document.

1. Résultat immédiat : Un cadre de réglementation clair et pragmatique			
Priorités fermes selon le RPP 2004-2005	Plans fermes selon le RPP 2004-2005	État	Page
Une <i>Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires (LSRN)</i> moderne, assortie de pouvoirs adéquats pour protéger la santé, la sûreté, la sécurité et l'environnement, et assurer le respect des engagements internationaux du Canada à l'égard de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire	Examiner de façon régulière, systématique et concertée la <i>LSRN</i> , ses règlements et les pratiques de réglementation codifiées dans les règlements d'application de la réglementation	>	17
Un régime de réglementation efficace, qui permet de recueillir les observations des titulaires de permis et des autres parties intéressées	Examiner les <i>Règles de procédure</i> du tribunal de la Commission	•	T
Une approche mise à jour périodiquement, fondée sur la connaissance du risque, pour les stratégies de réglementation, les règlements et les exigences d'autorisation, conformément à l'initiative de réglementation intelligente	Participer à l'initiative de réglementation intelligente du gouvernement du Canada	••	17
	Élaborer le <i>Règlement sur les garanties</i> , d'après les exigences de l' <i>Accord relatif aux garanties</i> et son <i>Protocole additionnel</i>	E	--
	Réviser les règlements existants suivants :		
	<i>Règlement sur la sécurité nucléaire</i>	•	18
	<i>Règlement sur les installations nucléaires et l'équipement réglementé de catégorie II</i>	•	18
<i>Règlement sur les substances nucléaires et les appareils à rayonnement</i>	•	18	
<i>Règlement sur le contrôle de l'importation et de l'exportation aux fins de la non prolifération nucléaire</i>	E	--	
Un ensemble de documents d'application de la réglementation (politiques, normes et guides) complet, intégré et cohérent, qui permettent de préciser les exigences et les attentes en matière de réglementation	Rédiger des politiques, des normes et des guides d'application de la réglementation conformément aux priorités établies dans le cadre des documents d'application de la réglementation; commencer par une politique qui fait la promotion de la cohérence et de la clarté en ce qui concerne la façon dont la CCSN atteint ses objectifs de réglementation	>	18
	Influencer et adopter les normes internationales lorsqu'elles s'appliquent au contexte canadien	>	29

2. Résultat immédiat : Des personnes et des organisations qui exploitent de façon sûre et se conforment aux exigences relatives aux garanties et à la non-prolifération

Priorités fermes selon le RPP 2004-2005	Plans fermes selon le RPP 2004-2005	État	Page
Optimisation des principes, du cadre et de la méthodologie pour toutes les activités d'autorisation et d'accréditation	Utiliser une méthode uniforme, basée sur la connaissance du risque, pour l'établissement des priorités et l'affectation des ressources dans tous les domaines touchant les permis	•	20
	Optimiser les périodes d'autorisation pour la vérification du rendement et de la conformité	E	21
	Formuler une approche pour autoriser l'exploitation de nouvelles centrales nucléaires ou remises à neuf et des solutions possibles pour la gestion des déchets	•	20
	Formuler une approche pour les décisions relatives au déclassement des installations	E	--
	Intégrer les processus d'autorisation pour les installations nucléaires étant donné qu'une installation doit actuellement obtenir un certain nombre de permis pour ses différents processus	E	21
Meilleure description des processus d'autorisation et d'accréditation	Préciser les attentes et exigences de présentation concernant les demandes d'autorisation en communiquant mieux avec les titulaires de permis et en améliorant les documents relatifs aux processus	E	20
Assurance que les activités et les installations nucléaires au Canada disposent de réserves adéquates afin de protéger la santé, la sûreté, la sécurité et l'environnement et de respecter les engagements à l'égard de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire	Continuer de diriger le système d'autorisation et d'accréditation complet et minutieux de la CCSN	>	21
	Continuer de mettre l'accent sur la sécurité lorsque les exigences gouvernementales et internationales sont revues	>	24
Utilisation stratégique de la technologie de l'information pour les demandes d'autorisation et d'accréditation, conformément à l'initiative Gouvernement en direct	Améliorer et intégrer un système pour la saisie de données sur les titulaires de permis, ce qui comprend élaborer et mettre en œuvre un système électronique d'autorisation pour les entreprises qui est sécuritaire	E	--
	Établir un nouveau système intégré de gestion des matières nucléaires, conformément aux garanties établies avec l'AIEA et aux accords bilatéraux	••	25
Renforcement de l'efficacité du rôle du tribunal de la Commission dans le processus d'autorisation	Évaluer et améliorer le processus du tribunal	>	T

3. Résultat immédiat : Un degré élevé de conformité aux règlements

Priorités fermes selon le RPP 2004-2005	Plans fermes selon le RPP 2004-2005	État	Page
Un système complètement intégré pour le processus de planification, de mise en œuvre, de rapport et d'évaluation touchant l'efficacité des activités de conformité destinées à tous les titulaires de permis	Élaborer des stratégies intégrées qui mettent l'accent sur une culture de la sûreté et la gestion dans ce domaine pour les titulaires de permis	E	26
	Promouvoir le dialogue sur la conformité entre les titulaires de permis	>	--
	Élaborer des plans d'inspection intégrés	>	26
	Terminer l'intégration des activités de gestion de la conformité aux processus globaux de planification et de responsabilisation fondés sur les résultats, et appliquer des mesures de rendement pertinentes	E	34
	Établir un système en ligne pour permettre au personnel de la CCSN d'accéder aux renseignements actuels sur la conformité, aux résultats des inspections et aux tendances	E	--
	Des stratégies de conformité fondées sur la connaissance du risque visant à orienter toutes les activités de conformité	Appliquer un processus dynamique d'évaluation des risques pour tous les titulaires de permis, de façon à choisir des stratégies visant à garantir la conformité	E
Assurance fournie aux Canadiens et aux Canadiennes quant au rendement continu des titulaires de permis en matière de conformité et de sûreté	Continuer d'exécuter un programme de conformité solide	>	26
	Continuer d'améliorer le processus de communication des résultats en matière de conformité aux parties intéressées	>	24

4. Résultat immédiat : La CCSN collabore à des forums nationaux et internationaux sur le nucléaire et y intègre ses activités

Priorités fermes selon le RPP 2004-2005	Plans fermes selon le RPP 2004-2005	État	Page
Coopération efficace avec des organisations, ministères et organismes provinciaux, fédéraux et internationaux	Élaborer un cadre de travail mis à jour périodiquement visant à établir et à examiner des dispositions en matière de coopération avec des organisations, des ministères et des organismes fédéraux et provinciaux, ainsi qu'avec des organismes de réglementation nucléaire étrangers	•	26
Cadre et infrastructure efficaces et efficaces de coopération de la CCSN en cas d'urgence	Maintenir et continuellement améliorer la capacité d'intervention de la CCSN en cas d'urgence et son influence sur d'autres participants fédéraux, provinciaux et municipaux	•	29
Participation efficace et ciblée à des organisations, des conférences et des ateliers internationaux Relations de travail de coopération solides avec des partenaires stratégiques de réglementation nucléaire	Appliquer un cadre, y compris des mécanismes de suivi et de rapport, pour déterminer et évaluer la participation de la CCSN à des activités internationales sur des questions nucléaires	••	26
Application efficace et efficiente d'engagements internationaux du Canada concernant l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire	Appliquer les exigences des conventions et des arrangements multilatéraux sur la protection physique des matières nucléaires, la sûreté des réacteurs nucléaires, la sûreté du processus de gestion du combustible irradié et des déchets radioactifs, ainsi que le transport sécuritaire de matières radioactives	>	28
	Renforcer les lignes directrices et listes de contrôle multilatérales des exportations de produits nucléaires pour contrer les menaces contemporaines de prolifération nucléaire, en collaboration avec d'autres fournisseurs de produits nucléaires	>	28
	Exercer un contrôle auprès des partenaires bilatéraux pour l'utilisation pacifique de produits et de technologies nucléaires exportés ou importés aux termes d'accords de coopération du Canada dans le domaine nucléaire	>	28
	Coopérer avec l'AIEA relativement aux régimes des garanties en améliorant l'efficacité du processus international de vérification des matières nucléaires au Canada et en répondant aux exigences relatives à l'équipement des garanties du Canada	>	28
Renforcement de l'efficacité et de l'efficacité du régime de garanties de l'AIEA	Fournir un soutien technique et d'autres ressources nécessaires pour renforcer le régime des garanties de l'AIEA	>	29
Optimisation de l'application des garanties au Canada, compte tenu de tous les renseignements et des mesures à la disposition de l'AIEA	Coopérer avec l'AIEA à l'élaboration et à la mise en place d'une approche intégrée de garanties pour le Canada	>	29

5. Résultat immédiat : Les parties intéressées comprennent le programme de réglementation

Priorités fermes selon le RPP 2004-2005	Plans fermes selon le RPP 2004-2005	État	Page
Connaissance accrue des questions et préoccupations clés des parties intéressées	Effectuer un sondage auprès des parties intéressées pour obtenir des renseignements de base sur le degré de connaissance de la CCSN et de satisfaction à son égard par rapport à son rendement à titre d'organisme de réglementation	••	31
Assurance que les Canadiens et les Canadiennes connaissent la CCSN et ont confiance en ses capacités d'organisme de réglementation	Appliquer un programme de relations externes bien structuré et durable	•• >	31
Amélioration des communications, des consultations et des relations soutenues et prévisibles avec des parties intéressées clés directement touchées par le régime de réglementation de la CCSN	Examiner le site Web de la CCSN et en réviser le contenu pour améliorer entre autres son interactivité et sa convivialité et en assurer la mise à jour périodique	>	31
Sensibilisation des parties intéressées pour leur permettre de devenir des intervenants actifs dans le processus d'autorisation (p. ex. participation aux audiences de la Commission)	Améliorer la diffusion des délibérations de la Commission, grâce à des outils comme la diffusion Web et un meilleur accès à la documentation	>	T

Gestion et infrastructure habilitante			
Priorités fermes selon le RPP 2004-2005	Plans fermes selon le RPP 2004-2005	État	Page
Processus de planification et de gestion fondés sur les résultats	Appliquer un processus de planification intégré, qui permet de relier des stratégies à des résultats et à des budgets – en vue de les intégrer aux contrats axés sur le rendement établis pour tous les membres de la direction	•	32
	Appliquer un processus systématique de gestion du rendement et de production de rapports, y compris des mesures clés de rendement établies pour l'ensemble des secteurs	•	34
	Intégrer un cadre interne global de risques au processus de planification stratégique	E	--
	Améliorer l'opportunité et la pertinence des renseignements administratifs	>	--
Processus internes globaux visant à renforcer l'efficacité, l'efficience et la cohérence de la gestion au sein de la CCSN	Préciser les rôles, les responsabilités et les exigences de rapport pour les processus administratifs clés	>	32
	Appliquer un plan intégré d'amélioration du processus de gestion de l'information, ce qui comprend élaborer les outils de technologie de l'information requis	E	--
	Renforcer l'efficience et l'uniformité des politiques d'aménagement de la CCSN, ainsi que leur application	••	--
	Comparer les services internes globaux à ceux d'organismes semblables du secteur public	••	32
	Élaborer un programme de planification de la continuité des activités, afin de limiter au minimum ou d'éviter complètement toute interruption des services et des biens essentiels	E	32
Mise en place et maintien d'un personnel de qualité	Déployer la stratégie de maintien de l'effectif	• >	32
	Déployer des initiatives de perfectionnement du personnel dans le domaine de la santé et de la sécurité (p. ex. milieu physique, évaluations de santé, équipement de protection et formation, etc.)	••	--
	Établir un plan d'équité en matière d'emploi	••	--
	Appliquer un code moderne de valeurs et d'éthique	••	32
Leadership	Renforcer les capacités en leadership et en gestion	>	32

III. La Commission canadienne de sûreté nucléaire

Rendement par rapport aux plans

Les lignes qui suivent présentent les résultats obtenus en 2004-2005 concernant la mise en œuvre du plan stratégique de 2004-2005 à 2006-2007.

1. Résultat : Un cadre de réglementation clair et pragmatique

La CCSN veille à ce que les titulaires de permis connaissent et respectent la totalité des exigences concernant la protection des Canadiens et l'utilisation pacifique de l'énergie et des matières nucléaires.

Voici les éléments du cadre de réglementation de la CCSN :

- *La Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*, ses règlements et les documents d'application de la réglementation
- *L'Accord relatif aux garanties* et le *Protocole additionnel* entre le Canada et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)
- Les accords bilatéraux de coopération nucléaire conclus par le Canada
- *La Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*
- *La Loi sur la responsabilité nucléaire*

Voici brièvement les principales améliorations apportées au cadre de réglementation de la CCSN au cours de l'année du rapport.

Examen permanent de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* et de ses règlements

La *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* (*LSRN*), qui accorde à l'organisme son pouvoir de réglementation, ne comporte pas de période obligatoire de révision. Néanmoins, la CCSN mène un examen permanent de la *LSRN* et, en 2004-2005, elle a établi une liste courante des amendements possibles à la loi, au cas où le gouvernement du Canada

déciderait de réviser cette dernière. Pour le moment, aucune modification à la loi n'est envisagée.

Le Comité mixte permanent sur l'examen de la réglementation (CMPEP) a transmis à la CCSN des recommandations visant la modification des règlements pris en application de la *LSRN*. Nous transmettrons au ministère de la Justice une liste de modifications à inclure dans son programme de modifications diverses à la réglementation.

Contribution à l'initiative de réglementation intelligente

Efficacité et efficience, voilà les grands principes au cœur même de la façon dont la CCSN gère ses activités et applique la réglementation afin de protéger la santé, la sûreté, la sécurité et l'environnement et de respecter nos obligations internationales. Les grandes priorités de la CCSN sont l'engagement à l'égard d'une approche permanente et basée sur la connaissance du risque aux stratégies de réglementation, à la réglementation et aux exigences d'octroi de permis, conformément à l'initiative du gouvernement du Canada sur la réglementation intelligente.

En 2004-2005, la CCSN a pris part à la mise en œuvre pangouvernementale de la réglementation intelligente en participant aux réunions interministérielles sur l'initiative et en surveillant l'avancement des travaux du Comité consultatif externe sur la réglementation intelligente (CCERI). Elle a mené une autoévaluation en fonction des recommandations du CCERI sur la réglementation intelligente et elle estime qu'elle respecte déjà bon

nombre des pratiques et des objectifs visés, notamment la transparence (audiences publiques et décisions publiées), les consultations publiques, la coordination des activités de réglementation entre les administrations et l'intégration des normes et des meilleures pratiques internationales, lorsqu'elles sont appropriées au contexte canadien.

Dans le cadre de la réglementation intelligente, la CCSN a examiné la façon dont elle applique la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (LCEE)*, dans le but de respecter de façon plus efficace et plus efficiente les exigences de la *LCEE*.

Modifications réglementaires et amélioration du cadre de réglementation

- Publications :
 - *Principes fondamentaux de réglementation (P-299)*
 - *Gestion des déchets radioactifs (P-290)*
 - *Modification des renseignements sur les doses déposés dans le Fichier dosimétrique national (S-260)*
 - *Maintenir les expositions et les doses au « niveau le plus bas qu'il soit raisonnablement possible d'atteindre » (G-129, révision 1)*
- *Règlement sur la sécurité nucléaire* : revue des modifications proposées aux exigences réglementaires concernant la sécurité nucléaire, en réponse aux nombreuses observations des parties intéressées. Les changements envisagés rendront le règlement plus conforme aux recommandations internationales et aux meilleures pratiques, tiendront compte des menaces actuelles à la sécurité et donneront suite aux opinions formulées par les parties intéressées. La version révisée proposée du règlement devrait faire l'objet d'une publication préalable dans la *Gazette du Canada* au printemps de 2005.
- *Règlement sur les installations nucléaires et l'équipement réglementé de catégorie II* : modifications envisagées pour combler les lacunes du règlement actuel, augmenter la sécurité et tenir compte des normes internationales les plus

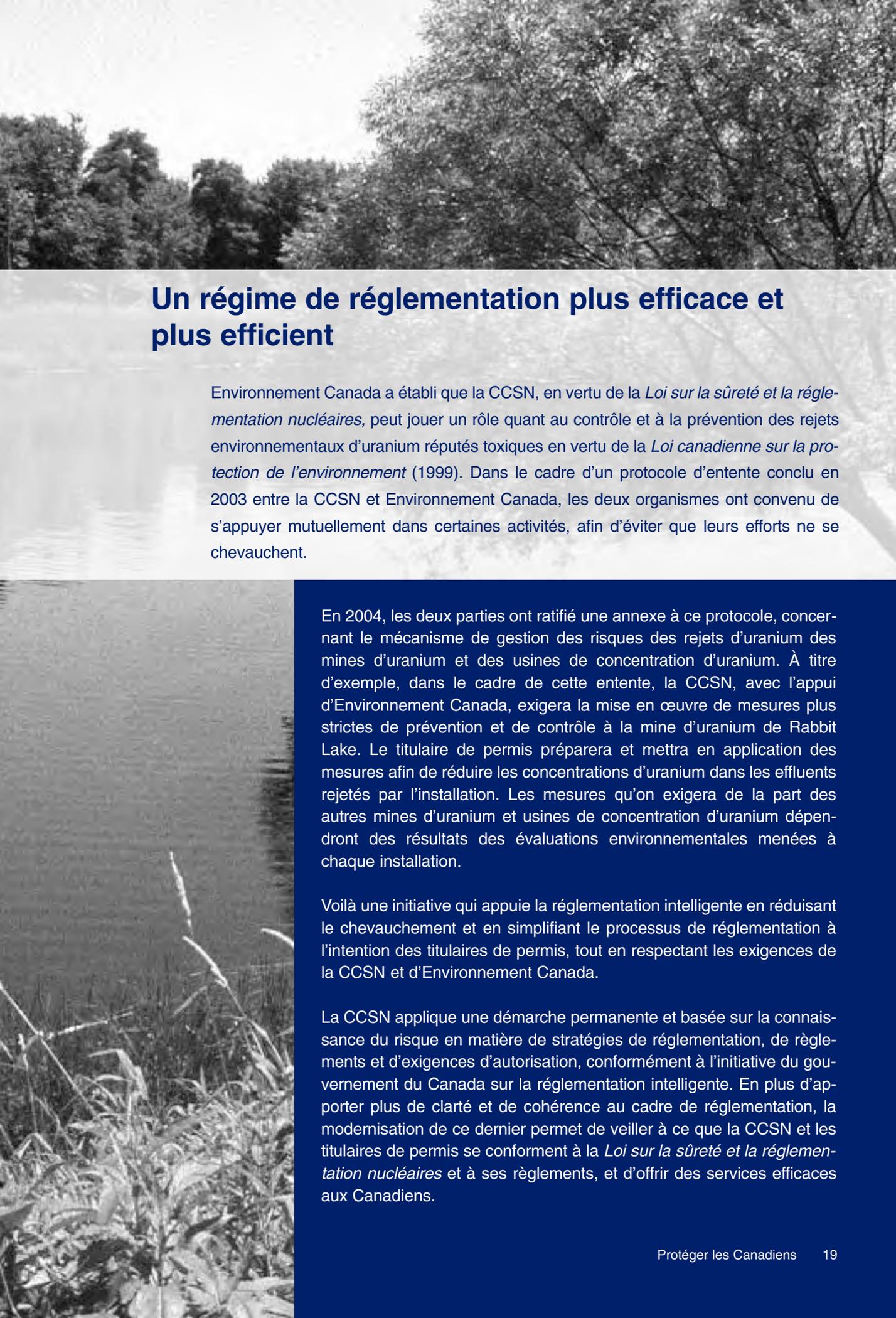
récentes, conformément aux initiatives de la CCSN en matière de réglementation basée sur la connaissance du risque et aux principes de la réglementation intelligente. Les consultations préliminaires et la publication dans la *Gazette du Canada* sont prévues pour 2005.

- *Règlement sur les substances nucléaires et les appareils à rayonnement* : modifications au règlement pour y intégrer les valeurs internationales les plus récentes concernant la quantité d'exemption, la contamination de surface et le niveau d'autorisation afin de réglementer ceux qui possèdent des substances nucléaires. Les consultations préliminaires et la publication dans la *Gazette du Canada* sont prévues pour 2005.
- La CCSN a publié 39 documents de consultation sur divers aspects de l'exploitation, par exemple les procédures d'inspection de types I et II, les analyses de la sûreté pour les centrales nucléaires, les politiques, programmes et procédures de protection de l'environnement dans les installations nucléaires de catégorie I et dans les mines d'uranium et les usines de concentration d'uranium, ainsi que les exigences d'évacuation des substances nucléaires.

Dans le cadre de son engagement à l'égard de l'utilisation sûre et sécuritaire des matières radioactives, le Canada a entériné et continue d'appuyer le *Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives* de l'AIEA. Cette initiative aboutira à un régime de réglementation complet concernant la possession, l'utilisation, le transport et le transfert international des sources radioactives à risque élevé.

À l'appui du régime de réglementation international, la CCSN a fourni son expertise et son point de vue dans le cadre de l'élaboration de deux autres documents de l'AIEA, le *Code de conduite pour la sûreté des réacteurs de recherche* et des exigences de sûreté pour les réacteurs de recherche. Ces documents permettront de renforcer le cadre de réglementation régissant l'exploitation sécuritaire des réacteurs de recherche ici et à l'étranger.





Un régime de réglementation plus efficace et plus efficient

Environnement Canada a établi que la CCSN, en vertu de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*, peut jouer un rôle quant au contrôle et à la prévention des rejets environnementaux d'uranium réputés toxiques en vertu de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (1999). Dans le cadre d'un protocole d'entente conclu en 2003 entre la CCSN et Environnement Canada, les deux organismes ont convenu de s'appuyer mutuellement dans certaines activités, afin d'éviter que leurs efforts ne se chevauchent.

En 2004, les deux parties ont ratifié une annexe à ce protocole, concernant le mécanisme de gestion des risques des rejets d'uranium des mines d'uranium et des usines de concentration d'uranium. À titre d'exemple, dans le cadre de cette entente, la CCSN, avec l'appui d'Environnement Canada, exigera la mise en œuvre de mesures plus strictes de prévention et de contrôle à la mine d'uranium de Rabbit Lake. Le titulaire de permis préparera et mettra en application des mesures afin de réduire les concentrations d'uranium dans les effluents rejetés par l'installation. Les mesures qu'on exigera de la part des autres mines d'uranium et usines de concentration d'uranium dépendront des résultats des évaluations environnementales menées à chaque installation.

Voilà une initiative qui appuie la réglementation intelligente en réduisant le chevauchement et en simplifiant le processus de réglementation à l'intention des titulaires de permis, tout en respectant les exigences de la CCSN et d'Environnement Canada.

La CCSN applique une démarche permanente et basée sur la connaissance du risque en matière de stratégies de réglementation, de règlements et d'exigences d'autorisation, conformément à l'initiative du gouvernement du Canada sur la réglementation intelligente. En plus d'apporter plus de clarté et de cohérence au cadre de réglementation, la modernisation de ce dernier permet de veiller à ce que la CCSN et les titulaires de permis se conforment à la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* et à ses règlements, et d'offrir des services efficaces aux Canadiens.

2. Résultat : Des personnes et des organisations qui exploitent de façon sûre et se conforment aux exigences relatives aux garanties et à la non-prolifération

La CCSN veille à ce que les permis et les accréditations soient délivrés aux personnes ou organisations faisant la preuve qu'elles peuvent travailler de façon sécuritaire et se conformer aux exigences internationales. Dans le cadre d'activités comme les audiences publiques, les décisions d'accréditation et les évaluations de permis, elle peut s'assurer que ses titulaires de permis sont qualifiés pour exécuter les activités autorisées pour lesquelles elles demandent un permis. Le *Rapport annuel du tribunal de la Commission*, au verso du présent document, contient des renseignements sur les audiences tenues par la Commission en matière de permis pour l'exercice 2004-2005. La délivrance des permis autres que ceux des grandes installations a été déléguée par la Commission à des cadres de la CCSN appelés fonctionnaires désignés. Les fonctionnaires désignés examinent au-delà de 98 % des demandes de permis qui parviennent à la Commission, au moyen de processus simplifiés correspondant au niveau de risque et à un plus faible intérêt du public pour ces questions.

Mise en place d'une méthodologie d'autorisation basée sur la connaissance du risque

La réglementation des substances nucléaires touche environ 4 000 permis et plus de 2 500 titulaires. Afin d'affecter des ressources pour la réglementation des substances nucléaires, la CCSN a élaboré une méthode d'autorisation basée sur la connaissance du risque, ce qui a permis d'accroître l'efficacité opérationnelle et d'intégrer toutes les exigences des permis et les exigences de conformité. Des attentes bien claires au sujet des exigences réglementaires ont été élaborées afin de promouvoir l'utilisation sûre des substances nucléaires.

En 2004-2005, la CCSN a mis la dernière main à un outil automatisé de planification de la vérification et a poursuivi l'élaboration de fiches d'évaluation afin de mieux faire comprendre les exigences d'autorisation aux titulaires de permis. De plus, elle a instauré des résumés d'évaluation pour la délivrance et le

renouvellement des permis des installations nucléaires de catégorie II. Ces résumés fournissent aux titulaires de permis une liste des exigences réglementaires et une évaluation de leur rendement, d'où une plus grande transparence du processus.

En outre, la CCSN a élaboré une méthodologie basée sur la connaissance du risque, à intégrer au système d'autorisation de permis d'importation et d'exportation de substances et de matières nucléaires, qui offrira un surcroît de transparence et de prévisibilité au processus pour toutes les parties intéressées, y compris les titulaires de permis.

Bases d'autorisation pour la conception des nouvelles centrales nucléaires

Il n'y a pas eu de mise à jour globale du cadre de réglementation du Canada pour l'autorisation des grandes installations, par exemple les centrales nucléaires, depuis la génération précédente d'installations autorisées dans les années 1970 et 1980. La CCSN a préparé un document d'application de la réglementation sur les bases d'autorisation pour la conception des réacteurs de puissance. Il permettra d'évaluer l'admissibilité à un permis de tout nouveau réacteur au Canada. Il s'agit d'une initiative proactive visant à moderniser le cadre de réglementation en réponse aux intérêts potentiels manifestés par le secteur nucléaire pour de nouveaux réacteurs de puissance.

Ce document sur les bases d'autorisation s'appliquera aux réacteurs CANDU avancés en cours de conception chez Énergie atomique du Canada limitée (EAACL) et à tout autre réacteur qui pourrait être proposé. Puisque les exploitants peuvent choisir parmi diverses technologies nucléaires, nous veillons à ce que les exigences générales soient neutres sur le plan technologique et conviennent aux divers types de réacteurs.

Gestion des déchets

Dans la nouvelle politique d'application de la réglementation P-290, *Gestion des déchets radioactifs*, publiée en juillet 2004, nous établissons un principe essentiel, à savoir réduire le plus possible la production des déchets radioactifs par

des mesures de conception, des procédures d'exploitation et des pratiques de déclassement. Les titulaires de permis et le personnel de la CCSN se fonderont sur ce principe dans l'étude de la conception et les mesures d'exploitation et de déclassement des nouveaux réacteurs.

Remise à neuf des réacteurs

Dans le cas des projets de réfection, la CCSN a analysé les pratiques antérieures et dégagé les éléments essentiels d'un cadre de réglementation normalisé. Ce faisant, elle a précisé longtemps d'avance les mesures que les titulaires de permis devraient prendre pour continuer à exploiter de façon sécuritaire des installations nucléaires modifiées.

Prolongation des périodes d'autorisation

Nous avons prolongé les périodes d'autorisation concernant les substances nucléaires et les appareils à rayonnement et nous sommes ainsi parvenus à une meilleure gestion des ressources consacrées à la réglementation et aux titulaires de permis, en nous concentrant davantage sur la conformité et la sûreté, plutôt que sur le processus d'autorisation. En conséquence, les renouvellements de permis ont diminué et les ressources de la CCSN ont été réorientées vers la vérification de la conformité des titulaires de permis et, par conséquent, dans le sens de la sûreté.

Autres initiatives liées à l'autorisation

- L'intégration de permis concernant les substances radioactives aux permis d'exploitation de réacteurs de puissance à une installation, à titre d'essai, réduisant ainsi le fardeau administratif imposé aux titulaires de permis.
- Dans le cadre de certaines demandes de permis, des évaluations environnementales s'imposent pour dégager les impacts possibles et les mesures d'atténuation nécessaires pour protéger la santé, la sûreté et la sécurité des Canadiens et l'environnement. À titre d'exemple, la CCSN a mené l'évaluation environnementale d'un projet proposé par Cameco Corporation visant une installation d'uranium légèrement enrichi à Port Hope (Ontario), et cette évaluation comprenait

l'examen du rapport d'étude de l'évaluation environnementale de Cameco.

- Le personnel de la CCSN a entamé le processus global de révision du renouvellement pour cinq ans du permis d'exploitation de la centrale nucléaire de Pickering. Il s'agit du premier de plusieurs renouvellements prévus de permis d'exploitation de centrales nucléaires et il couvre l'exploitation de la tranche 4, le redémarrage de la tranche 1 et l'éventuel redémarrage des tranches 2 et 3 de Pickering.
- Afin de protéger les contribuables canadiens et le gouvernement fédéral d'une éventuelle responsabilité si un titulaire de permis devenait à l'avenir incapable de s'acquitter de ses obligations en vertu de la réglementation, la CCSN exige des titulaires de permis des garanties financières pour certains types d'activités, notamment le déclassement. En 2004-2005, elle a accepté des garanties financières du Centre canadien de rayonnement synchrotron Inc., des Laboratoires de Whiteshell d'EACL et de cinq installations à réacteurs SLOWPOKE au Canada.
- Conformément aux obligations bilatérales et multilatérales du Canada en matière de non prolifération nucléaire et pour veiller à ce que les transferts internationaux d'articles nucléaires et d'articles à double usage dans le secteur nucléaire ne visent que des fins pacifiques, la CCSN a poursuivi l'évaluation des demandes d'exportation et d'importation et des conditions liées aux garanties des permis, afin de s'assurer que les transferts internationaux d'articles nucléaires et d'articles à double usage dans le secteur nucléaire visent des fins pacifiques et que le Canada se conforme à ses obligations en matière de garanties.

3. Résultat : Un degré élevé de conformité aux règlements

La CCSN applique de façon rigoureuse ses exigences réglementaires et par divers moyens. Elle vérifie la conformité des titulaires de permis par des inspections, des examens, des audits et des évaluations. De plus, elle exige que tout titulaire de permis qui ne respecte pas les conditions du permis ou les exigences réglementaires se mette en règle et prouve qu'il a apporté les améliorations voulues dans un délai précisé, à défaut de quoi elle peut prendre à son endroit des mesures d'application.



Le régime d'autorisation protège la santé, la sûreté, la sécurité et l'environnement

La CCSN joue un rôle de premier plan pour protéger la santé, la sûreté, la sécurité et l'environnement en réglementant, en surveillant et en inspectant les activités autorisées. Ce rôle comprend notamment l'application d'un régime d'autorisation complet et minutieux.

Parmi les exemples de résultats dans ce domaine en 2004-2005, mentionnons la délivrance d'un permis pour le déclassement de la mine d'uranium de Cluff Lake, dans le nord de la Saskatchewan, la délivrance d'un permis pour la première installation utilisant la technologie *Gamma Knife* au Canada et la délivrance d'un permis au Centre canadien de rayonnement synchrotron Inc. pour le synchrotron de recherche et de développement de calibre mondial à Saskatoon.

Déclassement de la mine de Cluff Lake

Première de sa génération parmi les mines d'uranium du nord de la Saskatchewan à passer par le processus moderne de déclassement, la mine de Cluff Lake a reçu un permis de déclassement en juillet 2004. L'octroi de ce permis par le tribunal de la Commission faisait suite à cinq années d'évaluations environnementales, de consultations publiques et d'examen réglementaires et soulignait la phase initiale des efforts de COGEMA Ressources Inc. visant à rétablir dans son état naturel le site de Cluff Lake.

Le démantèlement de l'usine par COGEMA Ressources Inc. a commencé en 2004 et la plupart des activités de déclassement se termineront en 2005. Suivront plusieurs années de surveillance de la part de la CCSN pour s'assurer du respect de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (LCEE)*.

La nature unique des installations de technologie *Gamma Knife* (scalpel gamma)

En 2004-2005, la CCSN a délivré un permis pour la première installation utilisant la technologie *Gamma Knife* à voir le jour au Canada. L'installation a été aménagée à Winnipeg (Manitoba). Lorsque la CCSN a réalisé sa première inspection de conformité de l'installation de Winnipeg en 2004, elle a pu constater la nature unique des installations de téléthérapie gamma stéréotaxique lors de la détermination et de l'élaboration des normes de radioprotection adéquates. Par exemple, le principal danger radiologique dans l'installation est associé au rayonnement gamma diffusé, ce qui fait en sorte qu'il n'est pas nécessaire de disposer de barrières primaires pour blinder l'installation. Par conséquent, de nouvelles exigences de permis pour les installations utilisant la technologie *Gamma Knife* ont été entièrement mises en œuvre pendant la période de rapport.

Également connue sous le nom de radiochirurgie stéréotaxique, la procédure utilisant la technologie *Gamma Knife* est non effractive et permet de cibler avec précision et de détruire des malformations vasculaires profondes et des tumeurs au cerveau considérées inopérables. La technologie n'exige aucune incision; elle utilise une dose de rayonnement concentrée de 201 sources de cobalt 60 dont l'activité totale est de 244 TBq; le faisceau de rayonnement cible une région spécifique du corps et ne détruit que les tissus anormaux.

En plus de l'installation de Winnipeg, une autre installation a été autorisée et est exploitée à Sherbrooke, au Québec, et une autre est en construction à Toronto, en Ontario.

Mise en service du Centre canadien de rayonnement synchrotron

Propriété de l'Université de la Saskatchewan, le Centre canadien de rayonnement synchrotron Inc. (CCRS) est un établissement de recherche national sur le rayonnement synchrotron regroupant des chercheurs des universités et du secteur industriel qui effectuent des travaux de recherche et de développement sur les matériaux. Le CCRS fait l'objet d'une supervision par la Commission canadienne de sûreté nucléaire.

La plage du rayonnement synchrotron va de l'infrarouge aux rayons X, en passant par l'ultraviolet, et les scientifiques utilisent cette lumière pour étudier la nature de la matière à l'échelle microscopique et atomique. Les données ainsi obtenues peuvent être utilisées pour de nombreuses applications, comme l'élaboration de nouveaux médicaments, la conception de nouvelles puces d'ordinateurs plus puissantes et l'assainissement des sites d'extraction minière.

Le CCRS a respecté les exigences relatives à la mise en service – conceptualisation, conception et construction d'une installation dont l'exploitation est sûre – et le tribunal de la Commission lui a délivré un permis en vue de son exploitation courante en juin 2004.

Au cours de la période de rapport, la CCSN a continué à exécuter son programme de conformité par la surveillance constante de la production, de l'utilisation, du stockage et de la circulation des matières nucléaires dans les installations nucléaires canadiennes et la tenue à jour d'un système national de comptabilisation des matières nucléaires. Le personnel de la CCSN établit divers rapports sur les activités des titulaires de permis : rapports de parcours sur le rendement, rapports d'étape, rapports sur les faits saillants et rapports annuels sur les centrales nucléaires. Cela s'ajoute à l'information sur le rendement obtenue au cours des audiences, dont les transcriptions, de même que les comptes rendus, peuvent être consultés par le public. Chaque année, le personnel de la CCSN prépare le *Rapport annuel du personnel de la CCSN sur les centrales nucléaires au Canada*, qui contient la Fiche de rendement des centrales. La Fiche la plus récente est une évaluation des installations sûres et sécuritaires (voir page 41). Le personnel de la CCSN a constaté, par ses inspections et ses examens, que les centrales nucléaires ont fonctionné de façon sûre en 2004. Aucun travailleur de centrale nucléaire ou membre du public n'a reçu une dose de rayonnement dépassant les limites réglementaires.

Planification et gestion de la conformité

La CCSN fait appel à des formules basées sur la connaissance du risque pour établir la fréquence des inspections et les besoins en ressources; ces formules sont conçues dans l'optique de l'administration, de la promotion et de l'évaluation de la conformité. La CCSN procède à la mise en œuvre du nouveau programme de planification des inspections de types I et II² et des outils connexes de conformité, œuvrant de concert avec les titulaires de permis afin d'accroître la transparence, les communications, le rendement et la sûreté. Au cours de la période de rapport, la CCSN a également donné au personnel une formation approfondie sur les diverses facettes du nouveau programme de ges-

tion du risque, évalué le profil de risque de certaines installations nucléaires et revu les plans de conformité de base.

En mars 2004, la CCSN lançait le Programme d'amélioration de la réglementation des centrales nucléaires (PARCN), dont l'objet est de faire en sorte que le programme de réglementation des centrales nucléaires puisse servir le mieux possible les titulaires de permis et le public. Dans le cadre du PARCN, on y parviendra par l'examen et l'amélioration de tous les aspects pertinents du programme de réglementation – planification, résolution des problèmes, méthodes de communication et de gestion. L'objectif du PARCN est de faire en sorte que la CCSN puisse gérer plus facilement les risques pour la santé du public, la sûreté, la sécurité et l'environnement issus de l'exploitation des centrales nucléaires au Canada. Nous donnons plus de précisions sur le PARCN à la page 27.

Sécurité nucléaire

Le personnel de la CCSN a continué à surveiller les menaces susceptibles de peser sur les installations nucléaires canadiennes et a fait l'inspection et l'évaluation des programmes de sécurité physique des titulaires de permis, en priorisant les installations à risque plus élevé. Plus particulièrement, le personnel a fait des inspections de sécurité dans les centrales nucléaires, les établissements de recherche nucléaire, les installations de fabrication de combustible et de traitement du tritium, les installations utilisant des radio-isotopes et les zones de gestion des déchets. Il a aussi mené des inspections de sécurité à d'autres installations, par exemple des hôpitaux et des laboratoires universitaires utilisant, transformant ou stockant des sources radioactives à risque élevé, lesquelles inspections ont conduit à des mesures d'amélioration de la sécurité. Dans l'ensemble, le personnel de la CCSN s'est déclaré satisfait des mesures appropriées prises par les titulaires de permis pour bien protéger physiquement leurs installations.

²Les inspections de type I sont des audits et des évaluations sur place des programmes, processus et pratiques des titulaires de permis. Les inspections de type II sont des vérifications de routine et des visites se concentrant habituellement sur les résultats ou le rendement des programmes, processus et pratiques des titulaires de permis. Les constatations issues des inspections de type II jouent un rôle clé dans l'établissement des cas où une inspection de type I doit être effectuée pour préciser les problèmes systémiques dans les programmes, processus et pratiques d'un titulaire de permis.

Le personnel de la CCSN a amorcé la préparation de deux normes concernant les exigences de sécurité des sources à risque élevé pendant le transport et l'entreposage.

Protection radiologique des transporteurs

Au cours de la période de rapport, la CCSN a continué à promouvoir les nouvelles exigences internationales en matière de radioprotection, qui sont entrées en vigueur en juin 2004, pour les transporteurs autorisés et non autorisés. Ainsi, les transporteurs et les autres parties concernées sont mieux protégés contre les rayonnements. Pour faire connaître les nouvelles exigences, la CCSN a préparé un guide (G-314) qui aidera les transporteurs à instaurer leur propre programme de radioprotection. Elle a également entrepris diverses activités, par exemple des séances de sensibilisation, ou en invitant les transporteurs à lui communiquer leurs programmes de radioprotection à des fins d'examen et de suivi.

À compter du 31 mai 2004, les transporteurs non autorisés par la CCSN devaient s'être dotés de procédures de travail et d'un programme de radioprotection fondés sur le risque d'exposition des travailleurs au rayonnement ionisant. La CCSN a visité environ 30 compagnies de transport afin de promouvoir l'observation de cette nouvelle exigence et a mené des inspections de transport de type I dans environ 10 sites. Le programme de radioprotection pour ces transporteurs non autorisés par la CCSN est en cours.

Contrôle des sources scellées

La CCSN a joué un rôle de premier plan dans l'élaboration du *Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives* de l'AIEA, qui a été entériné par le gouvernement du Canada. Elle a également joué un rôle important dans la préparation du document technique 1344 de l'AIEA sur le classement des sources radioactives (*The Categorization of Radioactive Sources*).

À l'appui de ce code de conduite, la CCSN a amorcé l'élaboration d'une base de données pour le registre national des sources scellées et le système de

contrôle des sources radioactives à risque élevé. Dans le cadre du nouveau système, les sources radioactives sont classées et réparties en cinq catégories, de façon à établir un système international harmonisé permettant de prendre des décisions en fonction du risque. Nous prévoyons la mise en œuvre des catégories à risque élevé d'ici janvier 2006. Lorsqu'il sera terminé, le système permettra à la CCSN de mieux contrôler les sources radioactives utilisées dans les activités médicales, industrielles et de recherche partout au Canada. Il sera à la disposition des parties intéressées grâce à une interface utilisateur sur le Web. Les titulaires de permis actualiseront par voie électronique les données d'inventaire, permettant à la CCSN d'exercer un contrôle à l'égard du transport des sources à risque élevé.

Garanties, non-prolifération et comptabilisation des matières nucléaires

En raison de l'adoption au Canada, en 2000, du régime des garanties, les objectifs de vérification de l'AIEA s'en sont trouvés grandement réorientés et ont été élargis aux installations qui n'étaient pas visées par le régime. Afin d'établir des garanties à l'échelle du Canada, la CCSN a travaillé de concert avec l'AIEA dans divers domaines, à savoir :

- installation de nouveaux équipements de garanties dans des installations;
- mise en œuvre d'un système amélioré de comptabilisation des matières nucléaires grâce auquel les titulaires de permis peuvent présenter leurs renseignements par voie électronique et par lequel la CCSN pourra respecter plus efficacement ses obligations internationales en matière de garanties et de non-prolifération;
- élaboration d'une nouvelle approche en matière de garanties dans les installations canadiennes de raffinage et de conversion d'uranium;
- échange de rapports bilatéraux d'inventaires nucléaires avec d'autres pays et rapprochement des inventaires avec ceux-ci. Par ces activités, il est possible de faire en sorte que les transferts internationaux d'articles nucléaires ne visent que des fins pacifiques, dans le respect des obligations bilatérales et multilatérales du Canada en matière de non-prolifération nucléaire;
- communication à l'AIEA de rapports périodiques de comptabilisation des matières nucléaires et

autres renseignements requis en vertu de l'*Accord relatif aux garanties* conclu par le Canada et du *Protocole additionnel* avec l'AIEA;

- facilitation de l'accès aux installations nucléaires et autres emplacements au Canada pour les inspecteurs de l'AIEA.

Dans un vaste effort pour veiller à ce que les installations canadiennes de conversion et de raffinage d'uranium respectent les nouvelles exigences en matière de garanties, la CCSN a mené et mène encore des négociations avec l'AIEA et le secteur nucléaire afin d'établir un système de comptabilisation des matières nucléaires et un plan de vérification, par l'AIEA, des inventaires initiaux aux installations de raffinage, au milieu de 2005.

Culture et gestion de la sûreté

La CCSN incite les titulaires de permis à endosser une culture de la sûreté dans laquelle les comportements dépassent les attentes de l'organisme de réglementation. Au cours de la période de rapport, la CCSN a pris part à des ateliers au Canada et à l'échelon international sur la culture et la gestion de la sûreté. Par cette participation, elle peut influencer sur l'orientation du secteur nucléaire à l'égard de la culture de la sûreté au Canada et à l'étranger et adopter les pratiques gagnantes appliquées ailleurs.

En 2004, la CCSN a tenu un colloque sur la culture de la sûreté à l'intention du secteur nucléaire. Cet atelier a permis de constater les progrès importants accomplis par ce dernier dans le domaine de la culture de la sûreté et dans la reconnaissance de son importance. Ainsi, certaines installations se sont dotées de cadres d'une culture de la sûreté, tandis que d'autres ont élaboré et piloté des méthodes d'évaluation pour mener des autoévaluations de la culture de la sûreté. La CCSN a conçu un programme de gestion de la sûreté répondant aux besoins d'information du tribunal de la Commission, donnant un tableau complet des tendances des exploitants en matière de rendement et de sûreté.

Autres initiatives liées à la conformité

- La CCSN a mené des inspections de conformité des activités autorisées à risque élevé et modéré,

soit 959 des 2 380 inspections prévues chez les titulaires de permis médicaux, universitaires et industriels. Au cours de l'exercice 2005-2006, elle demandera des ressources supplémentaires afin de pouvoir effectuer les inspections de conformité nécessaires tout en composant avec une charge de travail accrue en matière de réglementation. En ce qui a trait à la conformité, la CCSN a répondu à 117 incidents déclarables, après les avoir cernés, dont 10 touchaient le transport de substances nucléaires, 27, l'industrie du recyclage et 24, la perte ou le vol de matériel. Les incidents déclarables ont conduit à l'émission de 4 ordres liés à la santé et à la sûreté. Il y a eu 6 dépassements des limites de dose chez les travailleurs du secteur nucléaire dans ces domaines d'activité.

- La CCSN a continué à insister sur les audits intégrés dans les installations autorisées. Les équipes multidisciplinaires effectuant des audits dans plus d'un domaine de la sûreté peuvent dégager de façon plus globale les risques éventuels pour les travailleurs, le public et l'environnement et prioriser les mesures correctives

4. Résultat : La CCSN collabore à des forums nationaux et internationaux sur le nucléaire et y intègre ses activités

La CCSN collabore constamment avec des organisations nationales et internationales afin de faire progresser la sûreté et la sécurité nucléaires au Canada et à l'étranger et fournir des données comparatives.

Cadres de collaboration

La CCSN a élaboré un cadre pour l'établissement et l'examen des ententes de collaboration avec les organisations, ministères et organismes fédéraux et provinciaux. Ce cadre favorise la collaboration et l'intégration en dotant le personnel de la CCSN de directives visant à assurer que les ententes administratives sont conformes au mandat de la CCSN.

De plus, la CCSN a préparé un cadre pour le suivi et la coordination des protocoles d'entente et des ententes de collaboration avec les gouvernements et organismes étrangers et les organisations internationales, ainsi qu'un cadre permettant d'établir



Une meilleure réglementation des centrales nucléaires

En mars 2004, la CCSN lançait le Programme d'amélioration de la réglementation des centrales nucléaires (PARCN), dont l'objet est de faire en sorte que le programme de réglementation des centrales nucléaires mène à la meilleure exécution possible des principales fonctions de réglementation. Le PARCN y parviendra par l'examen et l'amélioration de tous les aspects pertinents du programme de réglementation, allant de la planification à la résolution de problèmes en passant par les communications et les méthodes de gestion.



La version améliorée du programme de réglementation des centrales nucléaires comportera les éléments suivants :

- activité de réglementation basée sur une démarche officielle et précise de gestion du risque;
- rôles et responsabilités redditionnelles plus clairs pour toutes les parties intéressées au processus;
- point de contact unique pour les titulaires de permis;
- cohérence de la démarche de réglementation, individuellement et collectivement, à l'égard de tous les titulaires de permis de centrales nucléaires;
- processus clairs et documentés indiquant comment les divers intervenants peuvent travailler de la façon la plus concertée et efficace possible;
- système simplifié de gestion de l'information à l'appui des activités de la CCSN.

Au cours de l'année de rapport, la CCSN a restructuré le secteur d'activités des centrales nucléaires, pour plus d'efficacité et d'efficience et afin de répondre à l'évolution des demandes. Grâce à une orientation plus précise, une réduction des chevauchements et la mise en place d'attributions et de responsabilités plus appropriées, la nouvelle structure organisationnelle offre plus de clarté en regroupant les fonctions spécialisées, par exemple l'assurance de la qualité, la radioprotection, la protection de l'environnement, l'accréditation du personnel et l'analyse des incidents, dans des divisions spécialisées s'occupant de ces domaines de responsabilité.

la valeur de sa participation aux activités internationales et, par la suite, d'en évaluer les résultats. Une participation ciblée aux tribunes internationales est essentielle pour que la CCSN puisse promouvoir, au Canada et à l'échelle mondiale, les objectifs de sûreté nucléaire, de non-prolifération et du régime des garanties.

Activités internationales de non-prolifération nucléaire

Au Canada, la CCSN veille au respect des obligations internationales contractées par le Canada en matière de non-prolifération nucléaire. Elle y parvient par ses programmes de réglementation établis en vertu de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires (LSRN)* et par sa participation à des initiatives multilatérales de non-prolifération au nom du gouvernement du Canada. La CCSN a agi à titre de conseiller technique du comité préparatoire 2004 du *Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP)* et est membre actif de la délégation canadienne participant à la Conférence d'examen de mai 2005.

La CCSN a conseillé la mission permanente de Vienne à l'AIEA, Affaires étrangères Canada et d'autres organisations canadiennes intéressées afin de faire progresser les positions du Canada sur les garanties, les contrôles d'exportation et la non-prolifération, cela dans le but de renforcer le régime de non-prolifération nucléaire.

De plus, la CCSN a tenu des consultations sur la mise en œuvre d'accords commerciaux bilatéraux de non-prolifération avec l'Argentine, l'Australie, le Brésil, EURATOM, la Fédération de Russie, l'Espagne, le Royaume-Uni et les États-Unis, afin de veiller à ce que les exportations nucléaires canadiennes servent uniquement à des fins pacifiques, et ainsi contribuer au régime international de non-prolifération. À titre d'exemple, en 2004, la CCSN a modifié une entente administrative avec la Fédération de Russie pour assurer la mise en place de mesures adéquates de vérification de la non-prolifération pour les transferts canadiens d'uranium vers la Russie.

La CCSN a poursuivi son travail à l'échelon international sur les lignes directrices multilatérales avec le Groupe des fournisseurs nucléaires et au sein du

Comité des exportateurs du TNP regroupant 35 pays (le Comité Zangger), afin de resserrer les contrôles d'exportation dans le domaine du nucléaire, particulièrement en réponse aux nouveaux défis en matière de non-prolifération.

Régime des garanties de l'AIEA – au Canada et sur la scène internationale

En 2004-2005, la CCSN a pris part à plusieurs activités de concert avec l'AIEA pour relever les défis concernant le régime des garanties au Canada et appuyer le renforcement du régime des garanties de l'AIEA. Parmi les grandes activités menées en collaboration, mentionnons :

- Participation à un examen en profondeur du régime des garanties de l'AIEA pour établir des recommandations visant à maintenir la crédibilité du système et à en augmenter l'efficacité et l'efficience.
- Poursuite de l'installation de nouveaux équipements perfectionnés de garanties dans les installations nucléaires canadiennes, l'achèvement étant prévu à tous les endroits pour la fin de 2005. La CCSN a aidé les centrales nucléaires de Pickering et de Gentilly-2 à remplacer les systèmes de vidéosurveillance vieillissants par des systèmes numériques offrant des capacités de télésurveillance. Elle a également aidé l'AIEA à trouver des méthodes sûres et rentables d'accès à distance aux données recueillies aux installations pour le régime des garanties. Cette collaboration avec l'AIEA en matière de planification et de financement et la capacité de télésurveiller les activités pertinentes aux garanties sont essentielles pour établir au Canada une démarche nationale en matière de garanties.
- Parachèvement d'un important programme de mise à niveau logicielle de l'équipement utilisé par l'AIEA pour la télésurveillance du déchargement de combustible épuisé des réacteurs CANDU. La capacité de recueillir et d'examiner ces données aux bureaux de l'AIEA entraîne une réduction des frais et moins de perturbations aux installations, tout en permettant à l'AIEA d'examiner et d'analyser les données plus rapidement.
- Poursuite du travail avec l'Inspectorat suédois de l'énergie nucléaire (SKI) pour l'amélioration de l'appareil de visualisation numérique Cerenkov utilisé par l'AIEA pour vérifier la présence de combustibles

épuisés faiblement irradiés et longuement refroidis entreposés dans des bassins de stockage. Il s'agit d'une technologie plus rentable.

- Collaboration avec l'AIEA et les États membres afin d'améliorer la mise en œuvre du régime des garanties en offrant sa contribution à la révision, par l'AIEA, d'une publication sur les garanties concernant les lignes directrices du système national de comptabilisation et de contrôle des matières nucléaires (*State System of Accounting for and Control of Nuclear Material*).
- Consultations officielles constantes avec l'AIEA et le secteur nucléaire canadien afin de finaliser la démarche canadienne sur les garanties intégrées.

Autres activités de collaboration

- Consultation avec d'autres parties intéressées gouvernementales afin d'élaborer des mécanismes appuyant l'évaluation et l'autorisation efficaces, efficaces et responsables des demandes d'importation et d'exportation de substances nucléaires réglementées et d'articles à double usage dans le secteur nucléaire (substances, matières, équipements et technologies).
- Appui technique à une grande initiative du G8 visant à prévenir l'acquisition d'armes et de matières de destruction massive par des terroristes ou ceux qui les abritent.
- En 2004, publication par la CCSN, en consultation avec des représentants du secteur nucléaire et d'autres ministères fédéraux, du troisième rapport du Canada sur la *Convention sur la sûreté nucléaire*. En avril 2005, la présidente et première dirigeante de la CCSN, Linda J. Keen, présidera la troisième réunion d'examen de la Convention de l'AIEA sur la sûreté nucléaire. Cette participation des plus visibles offre à la CCSN l'occasion d'influer sur les priorités internationales et d'apprendre des autres dirigeants du domaine.

Collaboration au Canada

- Organisation d'une rencontre annuelle de trois jours du Comité de radioprotection fédéral-provincial-territorial, en vue d'harmoniser la réglementation et les normes dans l'ensemble du secteur nucléaire grâce au partage des progrès accomplis, des idées nouvelles et des priorités;

- Coorganisation d'un forum canadien sur les recommandations de 2005 de la Commission internationale de protection radiologique (CIPR) auquel ont assisté le public, le secteur nucléaire et des organismes gouvernementaux. En prenant part à ces activités, la CCSN a l'occasion de communiquer périodiquement avec diverses parties intéressées du gouvernement et du secteur nucléaire et de veiller à ce qu'on tienne compte des besoins et des points de vue des Canadiens dans l'élaboration des normes internationales. Elle peut également, par ce moyen, influencer sur l'élaboration et l'application des normes internationales et adopter les pratiques exemplaires de ses pairs à travers le monde.

Gestion des urgences nucléaires

La CCSN prépare, dans le cadre d'une approche concertée, une nouvelle politique assortie de programmes améliorés sur la gestion des urgences nucléaires. Elle œuvre en partenariat avec des parties intéressées externes et a mené de vastes consultations avec les titulaires de permis et les organisations gouvernementales provinciales, municipales et fédérales concernées par la gestion des préparatifs d'urgence.

Cette politique constitue le fondement de toutes les activités de gestion des urgences de la CCSN. On y décrit des interventions conformes aux risques en question, précise les rôles et responsabilités et aide à maintenir une capacité actuelle tout en tenant compte des exigences futures. La politique sera adoptée à la suite de consultations publiques.

En plus d'élaborer cette politique, la CCSN a dégagé les éléments clés d'un programme amélioré de gestion des urgences nucléaires et prépare des mises à jour des plans et procédures d'urgence.

De plus, le Centre des mesures d'urgence (CMU) de la CCSN a été repensé et restructuré pour une fiabilité et une fonctionnalité améliorées et pour disposer de meilleures ressources d'appoint. Le personnel de la CCSN et d'autres ministères fédéraux ont reçu une formation poussée sur les rôles, responsabilités, procédures et interventions d'urgence en cas d'incidents de nature chimique, biologique, radiologique et nucléaire. Toute une gamme d'activités ont été amorcées, allant de la

Renforcement du régime des garanties

On appelle « régime des garanties » les démarches et les mesures de vérification prises par l'AIEA pour s'assurer qu'aucune matière nucléaire ne soit détournée de ses fins pacifiques et serve à fabriquer des armes nucléaires et autres dispositifs nucléaires explosifs. En 1972, le Canada a été le premier pays à mettre en vigueur un accord global sur les garanties avec l'AIEA concernant les vérifications requises en vertu du *Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP)*.

La CCSN collabore en outre avec l'AIEA à l'élaboration de nouvelles approches en matière de garanties pour les installations canadiennes et participe aux efforts visant à renforcer le régime des garanties à l'échelon international. Par l'entremise de son processus de réglementation, elle veille à ce que tous les titulaires de permis concernés disposent de politiques et de procédures intégrant des contrôles et rapports sur les matières et les activités nucléaires, ainsi que des dispositions d'accès aux installations nucléaires pour les inspecteurs de l'AIEA. Grâce à des activités de conformité et d'audits, la CCSN veille à ce que ces politiques et procédures demeurent suffisantes pour répondre aux exigences en matière de garanties. Par l'entremise de son Programme canadien à l'appui des garanties (PCAG), la CCSN aide également l'AIEA à mettre au point des équipements ou techniques perfectionnés pour renforcer l'efficacité et l'efficience de la mise en œuvre du régime des garanties. Le programme appuie également les besoins canadiens en réglant certaines questions de garanties liées aux installations nucléaires canadiennes et à l'utilisation des matières nucléaires.

À tous les stades du cycle nucléaire – des sites de raffinage et de conversion de l'uranium aux centrales nucléaires ou aux installations de gestion des déchets, la CCSN travaille activement avec l'AIEA afin de concevoir de meilleures approches pour répondre aux obligations internationales du Canada.

À titre d'exemple, depuis 2002, par suite du renforcement des garanties, la CCSN a observé une augmentation marquée des ressources nécessaires pour le contrôle du transfert de combustible épuisé dans des lieux de stockage à sec aux centrales nucléaires dotées de plusieurs tranches. Pour régler le problème, la CCSN, de concert avec l'AIEA et Ontario Power Generation, ont mené un essai réussi, à la centrale de Pickering en avril et mai 2004, d'une démarche plus rentable de contrôle des transferts de combustible épuisé vers des lieux de stockage à sec. Tous les participants ont convenu que l'essai constitue une approche réalisable pouvant être mise en œuvre dans toute centrale CANDU dotée de plusieurs tranches.

L'expérience acquise par la CCSN dans ce domaine lui a valu d'être invitée à participer à un essai analogue sur le terrain en avril 2005 à une centrale CANDU munie d'un seul réacteur en République de Corée. La participation à cet essai témoigne des efforts constants de la CCSN pour optimiser, aux échelons national et international, la mise en œuvre du régime des garanties.





création d'un comité fédéral-provincial-territorial sur les urgences radiologiques ou nucléaires jusqu'à l'installation d'une génératrice d'urgence à l'administration centrale de la CCSN pour maintenir sa capacité en cas de panne.

5. Résultat : Les parties intéressées comprennent le programme de réglementation

La CCSN s'est engagée à faire preuve d'ouverture et de transparence. Pour cela, elle doit s'assurer que la participation des parties intéressées va au-delà du processus des audiences et des réunions publiques, grâce à des exercices de consultation, un partage efficace de l'information et une bonne communication.

En 2004-2005, la CCSN a mené des sondages auprès des parties intéressées, mis en œuvre un programme de relations externes durable et bien structuré, amélioré son site Web et lancé un projet pilote faisant usage de la diffusion Web et d'autres moyens visant à faire connaître les délibérations de la Commission.

Sondage sur la sensibilisation et les perceptions des parties intéressées

La CCSN a acquis une meilleure connaissance des questions et des préoccupations des principales parties intéressées grâce à diverses activités de sondage en 2004-2005.

En 2004, elle a interrogé des groupes de parties intéressées et 1 055 citoyens canadiens afin d'établir leur degré de connaissance, de confiance et de satisfaction dans son rendement en qualité d'organisme de réglementation nucléaire. D'après les résultats, plus de la moitié des Canadiens estiment que le secteur nucléaire de notre pays est efficacement réglementé. De plus, la CCSN a entrepris une analyse du contexte de façon à obtenir une idée plus claire du climat politique, social et culturel dans lequel elle fonctionne. Elle a également analysé la façon dont les médias présentent la CCSN, la réglementation nucléaire et l'énergie nucléaire en général, de façon à mieux comprendre l'environnement ainsi que les besoins et les perceptions des parties intéressées. Les connaissances

ainsi acquises lui ont permis d'améliorer ses stratégies de communication et de relations externes pour répondre plus efficacement aux besoins des citoyens et des parties intéressées.

Élaboration d'un programme durable de relations externes

Le 4 juin 2004, la CCSN a lancé un programme de relations externes tirant parti des outils et des initiatives déjà en place, afin que le public soit plus sensibilisé et connaisse mieux les activités nucléaires réglementées et le rôle de la CCSN concernant la protection de la santé, de la sûreté, de la sécurité et de l'environnement. Parmi les activités de relations externes amorcées en 2004-2005, il faut mentionner des réunions avec les maires des collectivités situées à proximité d'installations nucléaires, des rencontres avec les conseils d'administration des titulaires de permis et la mise en place de moyens, pour les collectivités touchées, de participer directement aux audiences publiques par voie électronique ou au moyen de visites de la Commission.

Mentionnons également d'autres activités, par exemple les allocutions prononcées par la présidente et première dirigeante et d'autres employés de la CCSN, au Canada et à l'étranger, qui offrent la possibilité d'interagir avec les parties intéressées, relativement au rôle, aux responsabilités et aux priorités de l'organisme.

Sur la base des résultats des activités de relations externes et des sondages auprès des parties intéressées, nous préparons une analyse afin de préciser les aspects des relations externes à améliorer en 2005-2006.

Autres activités

- Nouvelle série de brochures offrant aux parties intéressées de l'information sur le travail de la CCSN et son processus d'audiences publiques.
- Affichage de renseignements améliorés sur les activités internationales de la CCSN et du programme de recherche et d'appui sur le site Web de la CCSN; autres activités visant à rehausser la convivialité du site Web, notamment la préparation d'un service d'abonnement par lequel le public et les parties intéressées reçoivent automa-

tiquement par courriel un avis lorsque de nouveaux renseignements sont affichés sur le site; et refonte du site Web des audiences et réunions de la Commission, dont le lancement est prévu pour le printemps 2005.

- Coordination d'une rencontre mixte CCSN-AIEA-secteur nucléaire portant sur la mise en œuvre des garanties intégrées au Canada. L'objectif était de veiller à ce que les parties intéressées disposent des mêmes renseignements sur les exigences réglementaires et les défis du secteur nucléaire.
- Élaboration d'une initiative d'apprentissage électronique afin que les titulaires de permis connaissent mieux et respectent la réglementation sur la non-prolifération nucléaire et les contrôles d'importation et d'exportation. Les premiers modules électroniques devraient être lancés à l'automne 2005.

6. Gestion et infrastructure habilitante

Grâce à la gestion et l'infrastructure habilitante, le personnel de la CCSN dispose du soutien nécessaire pour remplir son mandat et respecter, voire dépasser, les exigences redditionnelles des organismes centraux et du Parlement.

Planification intégrée axée sur les résultats, l'efficacité et la cohérence

En 2004-2005, la CCSN a préparé et mis en œuvre une planification globale axée sur les résultats, de même que des stratégies et des mécanismes internes intégrés visant à accroître l'efficacité, l'efficacité et la cohérence de ses activités et de sa gestion. Elle a notamment introduit les plans stratégiques et opérationnels pour l'organisme et ses principaux secteurs d'activités, les reliant aux résultats, aux budgets et au rendement. Elle a aussi établi un cycle de planification et de production de rapports afin de mieux harmoniser les divers cycles (stratégique, opérationnel, de planification du travail et budgétaire). Ce cycle de planification et de production de rapports fait partie intégrante du système de gestion de la CCSN.

Ressources humaines

La CCSN a poursuivi la mise en œuvre des éléments clés de sa stratégie de maintien de l'effectif, axée sur les besoins opérationnels de la CCSN.

Ainsi, elle a mis en place un programme de perfectionnement en leadership pour se doter d'une forte équipe de gestionnaires et de leaders. Le programme comporte des cours portant sur le leadership, le renouvellement du personnel, la gestion financière, la passation de marchés, la protection des renseignements personnels, les relations de travail, la santé et la sécurité, etc. Y figurent également des évaluations de rendement tous azimuts pour la haute direction, des discussions informelles et un accès à l'encadrement. De plus, l'équipe de leadership se réunit deux à trois fois par an pour régler certaines questions clés, par exemple sur les valeurs et l'éthique et sur les communications.

En 2004, une partie de l'effectif de la CCSN recevait l'accréditation de la Commission des relations de travail dans la fonction publique lui permettant d'être représentée par l'Institut professionnel de la fonction publique du Canada (IPFPC). Le processus de négociation collective avec le personnel nouvellement syndiqué a commencé en 2004 et se poursuivait toujours au 31 mars 2005.

En 2004, la CCSN a mené un sondage sur les communications internes auprès de son personnel et, à titre de suivi, a organisé des groupes de discussion ciblés. Le sondage a permis de cerner des occasions d'améliorations, et les efforts se poursuivront en 2005-2006 pour donner suite aux constatations.

Stratégie des valeurs et de l'éthique

Une saine structure de gouvernance comporte nécessairement une stratégie claire des valeurs et de l'éthique. Celle de la CCSN rend compte des valeurs de l'organisme et contient des outils pratiques permettant au personnel de la CCSN de prendre des décisions éthiques. La stratégie, qui comporte un mécanisme officiel de réception de l'information sur les allégations de mauvaise conduite au travail, aidera le personnel à s'acquitter de ses responsabilités en matière de réglementation de l'énergie et des matières nucléaires. Elle renforce également les rapports de la CCSN avec les titulaires de permis et les parties intéressées.

Adaptée spécifiquement au contexte de la CCSN, la stratégie des valeurs et de l'éthique, dont le thème est « *Aider les bonnes personnes à faire les bonnes*

Bâtir la confiance du public

Les organismes de réglementation nucléaire réglementent le secteur nucléaire de manière à assurer le public que la santé, la sûreté, la sécurité et l'environnement sont prioritaires. La CCSN s'est engagée à accroître la confiance du public dans le régime de réglementation nucléaire par l'ouverture, la transparence, l'autonomie et la compétence. Elle a pris diverses mesures afin de mieux faire connaître au public son rôle d'organisme de réglementation nucléaire au Canada.

En raison de cet engagement, la CCSN doit mobiliser les parties intéressées au-delà des audiences et réunions publiques grâce à diverses activités, notamment les consultations et le partage de l'information, sans oublier un programme de relations externes durable.

Protéger et mobiliser les collectivités

Un des facteurs clés d'un programme efficace et durable de relations externes est l'efficacité des communications avec les collectivités les plus touchées par le secteur nucléaire. La Commission et le personnel de la CCSN ont pris part, un peu partout au pays, à des dialogues en vis-à-vis avec les citoyens intéressés.

À titre d'exemple, le personnel de la CCSN a beaucoup travaillé à préparer les documents pour l'audience publique tenue en Saskatchewan en juin 2004. Les six mines d'uranium du nord de la Saskatchewan que réglemente la CCSN touchent environ 30 collectivités, surtout autochtones, qui veulent comprendre les effets que l'extraction de l'uranium est susceptible d'entraîner sur leurs terres et leurs gens. Le fait que les collectivités locales aient davantage accès à la Commission favorise cette compréhension et permet à la Commission d'interagir directement avec les collectivités touchées.

En mai 2004, la présidente et première dirigeante, ainsi que la haute direction de la CCSN, ont pris la parole devant les conseils municipaux de Kincardine et de Saugeen Shores et ont participé à plusieurs événements médiatiques. Cela s'inscrivait dans le cadre d'un vaste effort d'information et de consultation sur les enjeux actuels et pendants qui intéressent plus particulièrement la région de la péninsule de Bruce, à savoir les centrales nucléaires, les installations de gestion des déchets et les garanties financières.

Bâtir la confiance

Dans le cadre de ses activités internationales de relations externes, la CCSN a collaboré avec le Comité sur les activités nucléaires réglementaires de l'Agence pour l'énergie nucléaire (AEN) afin d'organiser un atelier international sous le thème : « Bâtir, mesurer et renforcer la confiance du public dans l'organisme de réglementation nucléaire ». L'AEN est une agence de l'Organisation pour la coopération et le développement économiques (OCDE).

Cet atelier, qui a eu lieu à Ottawa (Ontario) en mai 2004, a offert au personnel des organismes de réglementation nucléaire de par le monde l'occasion de partager de l'information, leurs pratiques et leur expérience et de débattre des développements, des progrès et des techniques par lesquelles les organismes de réglementation nucléaire peuvent communiquer avec le public.

À l'atelier, la CCSN a fait connaître sa démarche de communication avec les parties intéressées, notamment les collectivités autochtones canadiennes, à propos du régime de réglementation nucléaire. L'exposé, fait par un membre du personnel de la CCSN du bureau régional de Saskatoon, comportait des exemples précis d'activités de la CCSN visant à améliorer ses relations avec les collectivités autochtones locales, notamment l'interaction directe avec son vis-à-vis et les communications en langues autochtones.

choses », a été officiellement lancée en mars 2005. Elle répond aux exigences du gouvernement et rend compte de l'esprit et de l'intention du projet de loi C-11, *Loi sur la protection des fonctionnaires dénonciateurs d'actes répréhensibles*.

Autres initiatives d'amélioration

- Étude comparative des services généraux de la CCSN et des services de quatre organisations similaires et de deux organismes internationaux de réglementation. D'après les résultats, le coût des services communs (ressources humaines, gestion et technologie de l'information, finances et administration, services juridiques, etc.) se situe bien à l'intérieur de la fourchette établie dans les organismes fédéraux et internationaux comparables.

- Préparation d'un programme de planification du maintien des activités afin qu'il y ait peu ou pas d'interruption dans la disponibilité des services et des biens essentiels dans le cas où des circonstances imprévues se manifesteraient.
- Préparation de la première phase du manuel du système de gestion interne, précisant le rôle du personnel et de la CCSN, la structure de gouvernance de l'organisme et ses mécanismes opérationnels fondamentaux. Le manuel contient également un cadre appuyant la documentation, par exemple les politiques, les procédures et les instructions.

Mesures du rendement

La CCSN sait qu'il est important de pouvoir mesurer à la fois l'efficacité et l'efficience de ses programmes et a donc amorcé la préparation d'un cadre intégré de gestion du rendement. Elle mesurera l'efficacité grâce à des mesures d'impact choisies et relatives à l'effet collectif des activités sur l'atteinte de son mandat. Quant à l'efficience, elle sera mesurée par une surveillance constante du rendement de la CCSN par rapport aux normes de rendement internes et externes relatives aux activités individuelles entreprises et aux résultats afférents.

Mesures d'impact

En 2004-2005, la CCSN a préparé un ensemble initial de sept indicateurs non financiers reposant sur la faisabilité, la pertinence et la disponibilité des données.

Résultat	Indicateur
Les parties intéressées comprennent le programme de réglementation	Degré de compréhension du programme de réglementation par les parties intéressées
Degré élevé de conformité au cadre de réglementation	Nombre et importance des cas de non-conformité
	Proportion des titulaires de permis répondant aux attentes (par domaine de sûreté s'il y a lieu)
	Nombre d'activités non autorisées qui sont décelées
Niveaux faibles d'exposition des humains et de l'environnement	Niveaux de doses de rayonnement reçues par les travailleurs et le public
	Rejets dans l'environnement de substances dangereuses par les titulaires de permis
	Nombre de dépassements des limites réglementaires (travailleurs, public, environnement)

Nous définirons plus précisément ces indicateurs, recueillerons des données de base et étudierons les niveaux cibles potentiels afin de surveiller le rendement de la CCSN par rapport aux résultats susmentionnés. Dans le cadre de cette initiative, la CCSN participe également au projet du Système d'information sur la gestion des dépenses (SIGD) coordonné par le Conseil du Trésor.

La CCSN publie actuellement deux mesures importantes concernant les installations et les processus nucléaires sûrs et sécuritaires utilisés uniquement à des fins pacifiques, ce qui représente la première partie du résultat ultime établi par la CCSN (voir le modèle logique à la page 38). Il s'agit de l'Indice de rayonnement pour les centrales nucléaires, et de la Fiche de rendement des centrales nucléaires de la CCSN. La Fiche de rendement à jour au mois de janvier 2005 se trouve à la page 41. Pour obtenir plus de renseignements sur ces mesures importantes, veuillez consulter le site Web de la CCSN à www.suretenucleaire.gc.ca.

Normes de rendement

Nous avons préparé des normes de rendement à l'endroit des parties intéressées. Il importe de noter qu'il ne convient pas que la CCSN, à titre d'organisme de réglementation indépendant, entretienne avec les titulaires de permis des relations pouvant être assimilées à des services. Cela explique l'absence de normes de service. La CCSN a plutôt préparé une série de normes de rendement axées sur les besoins et les attentes des parties intéressées externes et travaille à leur mise en œuvre. Elle a aussi adopté des normes de rendement internes permettant d'exercer un contrôle et de faire rapport sur la capacité des fonctions de service internes de répondre aux besoins et aux attentes des clients internes de la CCSN et appuyant l'exécution de l'ensemble du programme de réglementation.

La CCSN a élaboré en 2003-2004 et mis en application en 2004-2005 plusieurs normes de rendement externes touchant les activités suivantes :

Activité	Norme de rendement	Cible	Résultats en 2004-2005
Accès à l'information			
Répondre aux demandes présentées en vertu de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i> et de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	dans les délais prescrits	90 %	95,5 %
Réponse aux demandes de renseignements du public			
Accuser réception de la demande	le même jour ouvrable	100 %	100 %
Répondre à la demande - peu complexe - moyennement complexe - très complexe	le même jour ouvrable dans les 5 jours ouvrables dans les 10 jours ouvrables	100 %	90,5 %
Communications externes			
Annoncer les audiences publiques	dans les délais prescrits	100 %	94 %
Rapports externes aux organismes centraux			
Présenter chaque année le <i>Rapport sur les plans et les priorités</i> et le <i>Rapport sur le rendement de la CCSN</i>	dans les délais prescrits	100 %	100 %
Traitement des factures			
Acquitter les factures des fournisseurs	dans les 30 jours civils suivant la réception de la facture ou des biens, à l'éventualité survenant la dernière	100 %	83,6 %
Autorisations – En ce qui a trait aux demandes touchant un permis existant, la CCSN :			
Publier le compte rendu des délibérations, y compris les motifs de décision, à la clôture de l'audience publique	dans les 30 jours ouvrables	90 %	93 %



Aider les bonnes personnes à faire les bonnes choses

Tant dans le secteur public que dans le secteur privé, on reconnaît que les valeurs et l'éthique sont des pierres angulaires d'une bonne gouvernance et d'un bon leadership. La façon dont nous parvenons à des résultats pour les Canadiens et les Canadiennes est devenue tout aussi importante que les résultats eux-mêmes, pour conserver la confiance du public. Puisque la CCSN possède la lourde responsabilité d'une réglementation de l'énergie et des matières nucléaires sûre et efficace, afin que le public ait confiance, le fait de disposer d'une stratégie en l'éthique claire et dynamique vient renforcer notre engagement à l'égard de notre mandat.

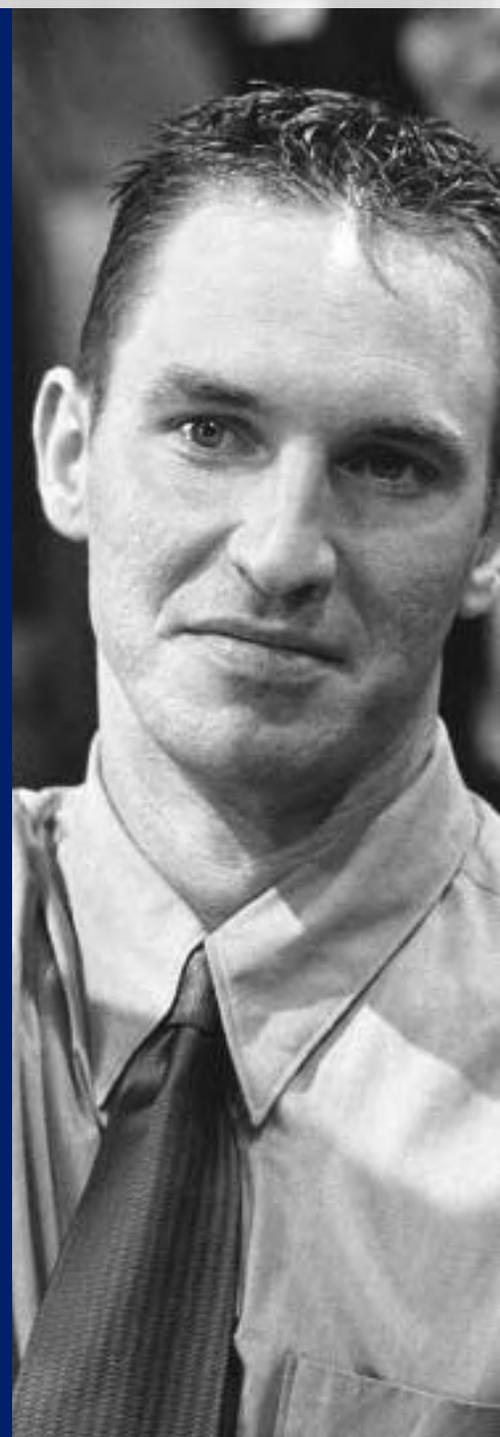
En 2004, le Groupe de la vérification et de l'éthique de la CCSN a été chargé de préparer cette stratégie, d'assumer un rôle rigoureux de vérification interne, de recevoir les dénonciations d'actes répréhensibles et d'enquêter sur ceux-ci conformément aux exigences du projet de loi C-11, *Loi sur la protection des fonctionnaires dénonciateurs d'actes répréhensibles* dont l'adoption est prévue. Conçue spécifiquement pour la CCSN, d'après les nombreuses observations des dirigeants, du personnel et des experts en la matière, la stratégie des valeurs et de l'éthique a été lancée en mars 2005 sous le thème « *Aider les bonnes personnes à faire les bonnes choses* ». Elle répond aux exigences du gouvernement, rend compte de l'esprit et de l'intention du projet de loi C-11 et comporte un mécanisme officiel de réception de l'information sur les allégations d'actes répréhensibles au travail.

Un des éléments clés d'une bonne gouvernance est une stratégie des valeurs et de l'éthique claire et dynamique. Elle fournit à tout le personnel de la CCSN des outils pratiques pour prendre des décisions éthiques dans le cadre de son travail. Cette stratégie offre aussi une orientation pour renforcer les relations de la CCSN avec les titulaires de permis et les parties intéressées.

Elle renforce également la culture de longue date de la CCSN, c'est-à-dire l'intégrité, l'ouverture et l'engagement des employés, et favorise de nouveaux mécanismes de dialogue au travail, tout en offrant une protection contre les représailles.

Pour faciliter la mise en œuvre de la stratégie, les dirigeants et le personnel ont reçu des outils pratiques et des services consultatifs qui les guideront dans la prise de décisions éthiques. Cela comprend des publications destinées au personnel et à la direction et contenant un modèle de mécanisme décisionnel éthique et des études de cas.

Au fil de l'application de la stratégie, la prochaine priorité de la CCSN se concentrera sur ses rapports avec les titulaires de permis et le public. L'initiative des valeurs et de l'éthique visera à offrir une orientation aux titulaires de permis, aux entrepreneurs et aux autres parties intéressées, pour faciliter leurs relations avec la CCSN.



La CCSN a élaboré en 2004-2005 et mettra en application en 2005-2006 des normes de rendement externes concernant les activités opérationnelles suivantes :

Activité	Norme de rendement	Cible
Conformité		
Vérification – à l'achèvement de l'activité de vérification, la CCSN :		
délivrera un rapport d'inspection de type I	dans les 60 jours ouvrables	80 %
délivrera un rapport d'inspection de type II ³	dans les 40 jours ouvrables	80 %
délivrera un rapport d'examen documentaire	dans les 60 jours ouvrables	90 %
Application – sur établissement d'un ordre, la CCSN :		
confirmera, modifiera, révoquera ou remplacera l'ordre (voir le guide d'application de la réglementation G-273 de la CCSN)	dans les 10 jours ouvrables	100 %
Autorisation – en ce qui a trait aux demandes touchant un permis existant, la CCSN :		
Vérifiera si la demande est complète et émettra un avis précisant si elle l'est ou non	dans les 20 jours ouvrables	90 %
Émettra une décision d'autorisation si une audience publique n'est pas nécessaire (en supposant qu'il n'y a pas lieu de mener une évaluation environnementale en application de la <i>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (LCEE)</i>)	dans les 80 jours ouvrables	80 %
Émettra une décision d'autorisation si une audience publique est requise (en supposant qu'il n'y a pas lieu de mener une évaluation environnementale en application de la <i>LCEE</i> (voir le document INFO-0715))	dans les 160 jours ouvrables	90 %

³ Pour les réacteurs de puissance, à moins d'un problème majeur, les constatations des inspections sur le terrain et des inspections de la salle de commande seront signalées trimestriellement, dans les 40 jours ouvrables suivant la fin du trimestre.

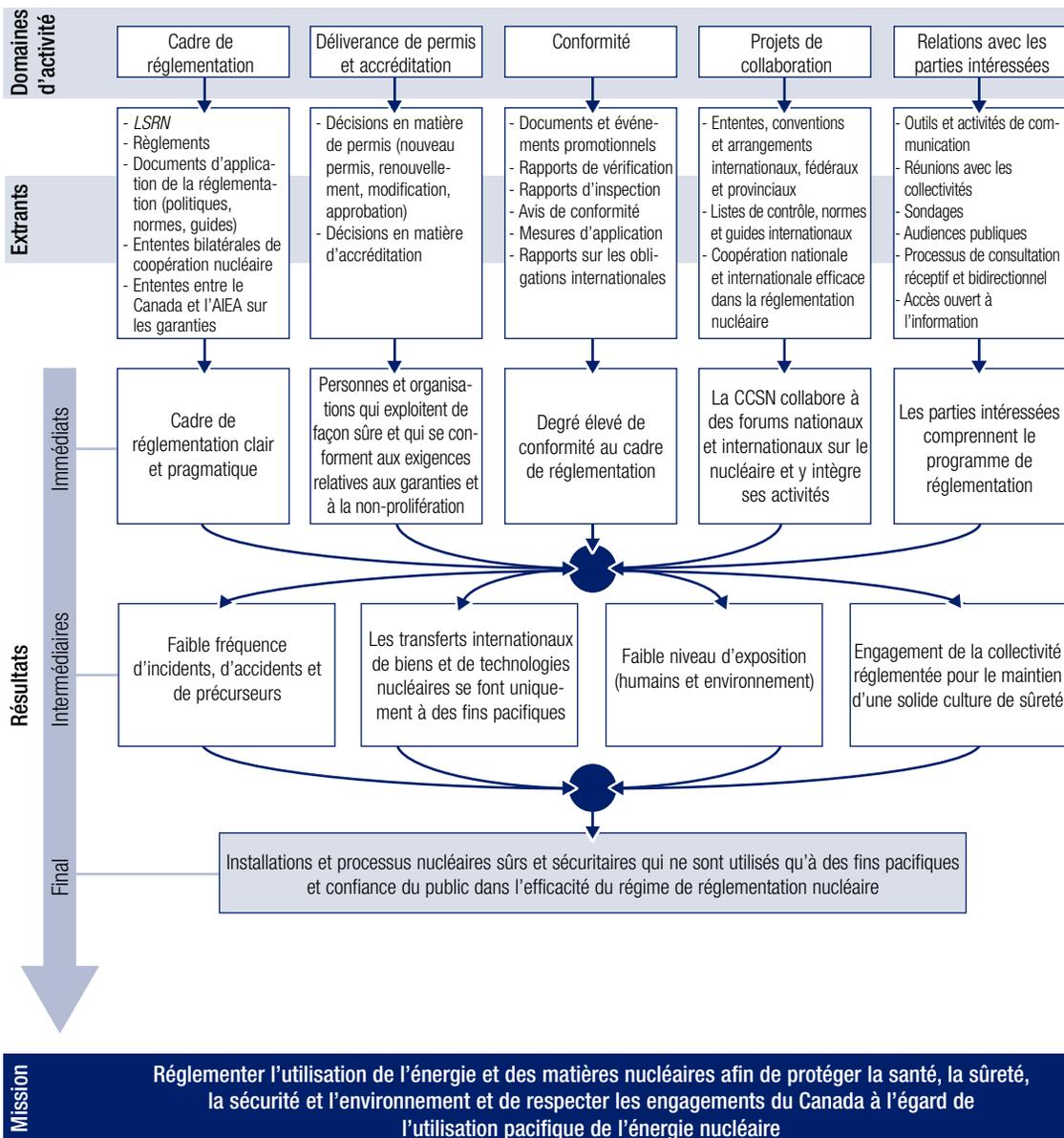
IV. La Commission canadienne de sûreté nucléaire

Contexte

Cadre stratégique de la CCSN

Le cadre stratégique de la CCSN fait usage du modèle logique ci-dessous pour planifier, pour centrer les activités et les programmes, pour évaluer la contribution des initiatives aux résultats de la CCSN et pour illustrer le rôle de la CCSN à titre d'organisme déterminé à obtenir des résultats pour les Canadiens et les Canadiennes.

Modèle logique de la CCSN – Des résultats pour les Canadiens et les Canadiennes



Gouvernance à la CCSN

La Commission est un tribunal administratif quasi judiciaire et une cour d'archives indépendante; la Commission est distincte du personnel de la CCSN. La Commission et le personnel de l'organisation sont des entités qui fonctionnent de façon transparente. La CCSN a la réputation d'être l'un des organismes de réglementation nucléaire les plus ouverts et transparents au monde.

Le régime de gouvernance de la CCSN comporte une vision claire assortie de résultats définis, une mission et un mandat centrés sur des objectifs, une forte capacité de leadership ainsi que des services de gestion solides et professionnels qui fournissent l'information et les contrôles internes indispensables à la bonne gestion des ressources.

La planification intégrée et la gestion du rendement constituent un aspect important de la gouvernance à la CCSN. Elles favorisent la gestion saine et vigoureuse des ressources, tout en mettant l'accent sur les résultats. La CCSN définit les résultats souhaités, exécute les programmes et les activités de réglementation, évalue le rendement et apporte les ajustements nécessaires. Elle effectue des examens semestriels et de fin d'année des résultats obtenus dans l'ensemble de l'organisme par rapport aux plans et elle réaffecte les ressources aux plus hautes priorités. De plus, les activités de réglementation sont passées en revue tous les trimestres.

En 2004-2005, des objectifs de rendement spécifiques, axés sur les résultats et où les responsabilités sont clairement identifiées sont demeurés en place pour les deux paliers supérieurs de direction. Le prochain palier préparera ses contrats axés sur le rendement en 2005-2006. Ces objectifs de rendement portent entre autres sur la gestion moderne, le maintien de l'effectif et un engagement à l'égard du processus de planification et de budgétisation des activités.

Un degré élevé de surveillance et d'examen est rendu possible grâce à un programme de vérification interne solide et indépendant, complété par des vérifications régulières effectuées par le Bureau du vérificateur général (finances et rendement) et d'autres agents du Parlement, comme la Commission canadienne des droits de la personne (obligations de l'employeur aux termes de la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*) et le Commissaire à la protection de la vie privée du Canada (*Loi sur la protection des renseignements personnels*). La CCSN s'est dotée d'un *Code régissant les conflits d'intérêts et l'après mandat*, modelé sur le *Code de valeurs et d'éthique de la fonction publique*.

Organisation de la CCSN

La CCSN se compose de deux organisations distinctes, à savoir :

- (i) une commission d'au plus sept membres (les commissaires);
- (ii) un personnel d'environ 530 employés.

(i) Commission

Selon la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires (LSRN)*, le gouverneur en conseil peut nommer jusqu'à sept commissaires. Les commissaires sont nommés pour un mandat maximal de cinq ans. L'un des commissaires occupe le poste de président de la Commission. Il s'agit actuellement de Linda J. Keen.

Soutenue par le secrétariat, la Commission fonctionne comme un tribunal administratif quasi judiciaire et une cour d'archives indépendante. Elle établit, à l'intention du secteur nucléaire canadien, l'orientation des politiques en matière de réglementation sur des questions concernant la santé, la sûreté, la sécurité et l'environnement. Elle rend de façon indépendante des décisions en matière de permis pour les activités liées à l'énergie nucléaire au Canada, et prend des règlements ayant force de loi. La Commission tient compte des opinions et des préoccupations des parties intéressées et des intervenants. Elle délègue aux fonctionnaires désignés les décisions en matière de permis pour certaines catégories d'installations et d'activités nucléaires, conformément aux exigences de la *LSRN* et ses règlements. Elle se réserve l'examen des permis des grandes installations, pour lesquels elle tient des audiences publiques, conformément aux *Règles de procédure de la Commission canadienne de sûreté nucléaire*.

(ii) Personnel de la CCSN

Aux bureaux de l'administration centrale, situés à Ottawa, s'ajoutent des bureaux établis sur le site des cinq centrales nucléaires et cinq bureaux régionaux au Canada. Des membres du personnel de la CCSN sont affectés dans chacune des centrales. Ils évaluent le rendement des centrales par rapport aux exigences en matière de réglementation et aux conditions particulières des permis d'exploitation. Les bureaux régionaux exercent une surveillance à l'égard des substances nucléaires, du transport, des appareils à rayonnement et de l'équipement renfermant des substances nucléaires; ils interviennent également en cas d'incidents mettant en cause des substances nucléaires.

À l'appui de la Commission, le personnel de la CCSN :

- élabore des cadres de réglementation;
- délivre des permis, des accréditations et des homologations, mène des inspections et applique des mesures d'exécution;
- coordonne les activités internationales de la CCSN;
- élabore pour l'ensemble de l'organisme des programmes qui contribuent à rendre la réglementation plus efficace;
- maintient des relations avec les parties intéressées;
- fournit un soutien administratif à l'organisme.

Le personnel formule en outre des recommandations sur les décisions en matière de permis, les soumet à la Commission dans le cadre des audiences publiques et administre subséquemment les décisions rendues par la Commission. Lorsqu'il est désigné pour le faire, il rend lui-même des décisions en matière d'autorisation.

V. La Commission canadienne de sûreté nucléaire

Fiche de rendement des centrales nucléaires

À jour au mois de janvier 2005

Le personnel de la CCSN évalue séparément les programmes des titulaires de permis (P) et leur mise en œuvre (M), à l'aide de cinq cotes. Au mois de janvier 2005, les tranches 1, 2 et 3 de la centrale de Pickering-A demeuraient chargées de combustible et dans un état d'arrêt garanti, alors que les préparatifs pour le redémarrage de la tranche 1 étaient en cours. Les tranches 1 et 2 de la centrale de Bruce-A demeuraient libres de combustible et fermés temporairement.

Légende : A = dépasse les exigences B = répond aux exigences C = inférieur aux exigences
D = très inférieur aux exigences E = inacceptable

Domaine de sûreté / Programme	P / M	Bruce		Darlington	Pickering		Gentilly-2	Point Lepreau
		A	B		A	B		
Rendement d'exploitation	P	B	B	B	B	B	B	B
	M	B	B	B	B	B	B	B
Organisation et gestion des installations	P	B	B	B	B	B	B	B
	M	B	B	B	B	C	B	B
Exploitation	P	B	B	B	B	B	B	B
	M	B	B	B	B	B	B	B
Santé et sécurité classiques (non radiologiques)	P	B	B	B	B	B	B	B
	M	B	B	B	B	B	B	B
Assurance du rendement	P	B	B	B	B	B	C	B
	M	B	B	B	B	B	C	B
Gestion de la qualité	P	C	C	B	B	B	B	B
	M	B	B	C	C	C	B	B
Facteurs humains	P	B	B	B	B	B	C	C
	M	B	B	B	B	B	C	C
Formation, examens et accréditation	P	B	B	B	B	B	C	B
	M	B	B	B	B	B	C	B
Conception et analyse	P	B	B	B	B	B	B	B
	M	B	B	B	B	C	B	B
Analyse de la sûreté	P	B	B	B	B	B	B	B
	M	B	B	B	B	B	B	B
Questions de sûreté	P	B	B	B	B	B	B	B
	M	B	B	B	B	B	B	B
Conception	P	B	B	B	B	B	B	C
	M	B	B	B	B	C	B	C
Aptitude fonctionnelle de l'équipement	P	B	B	B	B	B	B	B
	M	B	B	B	B	B	B	C
Maintenance	P	B	B	B	B	B	B	B
	M	B	B	B	B	C	B	B
Intégrité structurale	P	B	B	B	B	B	B	C
	M	B	B	B	B	B	B	C
Fiabilité	P	B	B	B	B	B	B	B
	M	B	B	B	B	B	B	B
Qualification de l'équipement	P	B	B	B	B	B	B	B
	M	B	B	C	B	B	B	C
Préparation aux situations d'urgence	P	A	A	A	A	A	A	A
	M	A	A	A	A	A	B	C
Rendement environnemental	P	B	B	B	B	B	B	B
	M	B	B	B	B	B	B	B
Radioprotection	P	B	B	B	B	B	B	B
	M	B	B	B	B	B	C	B
Sécurité physique	P	Protégé						
	M	Protégé						
Garanties	P	B	B	B	B	B	B	B
	M	B	B	B	B	B	B	B

VI. Commission canadienne de sûreté nucléaire

Responsabilité de la direction à l'égard des états financiers

La direction de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) est responsable de la préparation des états financiers ci-joints pour l'exercice terminé le 31 mars 2005 et de tous les renseignements figurant dans son rapport annuel.

Les présents états financiers ont été dressés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada pour le secteur public. Ils comprennent des estimations fondées sur le meilleur jugement de la direction, le cas échéant. Les renseignements financiers présentés ailleurs dans le présent rapport annuel concordent avec ceux fournis dans les états financiers.

La direction a également élaboré et tient des livres et des registres comptables et gère des systèmes de contrôle de gestion financière et d'information visant à fournir une assurance raisonnable que les actifs du gouvernement sont contrôlés et protégés, que la gestion des ressources pour atteindre les objectifs de la Commission est économique et efficiente et que les opérations se font conformément à la *Loi sur la gestion des finances publiques* et aux règlements connexes ainsi qu'aux politiques de la CCSN et aux exigences législatives comme le *Règlement sur les droits pour le recouvrement des coûts de la Commission canadienne de sûreté nucléaire*.

Le vérificateur externe de la Commission, soit la vérificatrice générale du Canada, a effectué une vérification des états financiers et, à la demande expresse de la Commission, de la conformité au *Règlement sur les droits pour le recouvrement des coûts de la Commission canadienne de sûreté nucléaire*. La vérificatrice générale a présenté son rapport sur la vérification et la conformité à la Commission et au ministre des Ressources naturelles.

La présidente et première dirigeante,



Linda J. Keen

Le vice-président par intérim,
Direction générale des services de gestion



Hugh Robertson

Ottawa, Canada

Le 3 juin 2005

Rapport du vérificateur

À la Commission canadienne de sûreté nucléaire
et au ministre des Ressources naturelles

J'ai vérifié l'état de la situation financière de la Commission canadienne de sûreté nucléaire au 31 mars 2005 et les états des résultats, du déficit et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Commission. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Commission au 31 mars 2005 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

De plus, à mon avis, la Commission canadienne de sûreté nucléaire s'est conformée, à tous les égards importants, au *Règlement sur les droits pour le recouvrement des coûts de la Commission canadienne de sûreté nucléaire*, en vertu de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*.

Pour la vérificatrice générale du Canada,

A handwritten signature in cursive script that reads "Crystal Pace".

Crystal Pace, CA
directrice principale

Ottawa, Canada
Le 3 juin 2005

État de la situation financière au 31 mars

	2005	2004
Actif		
À court terme :		
Montant à recevoir du Trésor	6 273 832 \$	5 141 024 \$
Débiteurs (note 4)	4 665 597	2 630 536
Charges payées d'avance	<u>256 489</u>	<u>269 569</u>
	11 195 918	8 041 129
À long terme :		
Immobilisations (note 5)	3 309 023	1 395 878
Total de l'actif	14 504 941 \$	9 437 007 \$
Passif et déficit		
À court terme :		
Créditeurs et charges à payer	6 273 832 \$	5 141 024 \$
Indemnités de vacances	3 350 110	3 136 267
Produits reportés (note 6)	4 944 687	6 445 602
Indemnités de départ (note 12)	<u>476 757</u>	<u>468 705</u>
	15 045 386	15 191 598
À long terme :		
Indemnités de départ (note 12)	<u>8 034 219</u>	<u>7 264 144</u>
	23 079 605	22 455 742
Déficit	(8 574 664)	(13 018 735)
Total du passif et du déficit	14 504 941 \$	9 437 007 \$

Engagements et éventualités (note 11)

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers.

Approuvé par :

La présidente et première dirigeante,



Linda J. Keen

Le vice-président par intérim,
Direction générale des services de gestion,



Hugh Robertson

État des résultats

pour l'exercice terminé le 31 mars

	2005	2004
Produits		
Droits de permis	44 296 069 \$	38 010 204 \$
Projets spéciaux	4 489 706	4 122 783
Autres	10 143	16 336
Total des produits (note 7)	48 795 918	42 149 323
Charges		
Traitements et avantages sociaux	54 458 975	51 330 580
Services professionnels et spéciaux	10 701 495	9 818 998
Locaux	4 640 009	4 288 523
Mobilier, réparation et location de matériel	4 412 733	3 699 189
Déplacements et réinstallations	3 699 005	4 084 327
Communications et information	1 613 672	1 574 955
Services publics, fournitures et approvisionnements	597 019	742 353
Subventions et contributions	226 957	448 976
Autres	489 855	486 072
Total des charges (note 7)	80 839 720	76 473 973
Coût d'exploitation net	32 043 802 \$	34 324 650 \$

État du déficit

pour l'exercice terminé le 31 mars

	2005	2004
Solde au début de l'exercice	(13 018 735) \$	(17 029 479) \$
Coût d'exploitation net	(32 043 802)	(34 324 650)
Services fournis sans frais (note 9)	8 138 745	7 783 155
Liquidités nettes fournies par le gouvernement (note 3 c)	27 216 320	29 233 200
Variation du montant à recevoir du Trésor	1 132 808	1 319 039
Solde à la fin de l'exercice	(8 574 664) \$	(13 018 735) \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers.

État des flux de trésorerie

pour l'exercice terminé le 31 mars

	2005	2004
Activités d'exploitation		
Coût d'exploitation net	32 043 802 \$	34 324 650 \$
Postes hors trésorerie		
Amortissement des immobilisations (note 5)	(481 056)	(408 792)
Services fournis sans frais par d'autres ministères et organismes du gouvernement (note 9)	(8 138 745)	(7 783 155)
Gain net sur l'aliénation de biens excédentaires	3 759	984
Variation nette du fonds de roulement hors trésorerie	2 168 193	3 549 407
Variation des indemnités de départ à long terme	(770 075)	(1 019 087)
Encaisse utilisée pour les activités d'exploitation	24 825 878	28 664 007
Activités d'investissement		
Acquisitions et améliorations d'immobilisations (note 3a)	2 394 201	571 212
Produit provenant de l'aliénation de biens excédentaires	(3 759)	(2 019)
Encaisse utilisée pour les activités d'investissement	2 390 442	569 193
Liquidités nettes fournies par le gouvernement (note 3c)	27 216 320 \$	29 233 200 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers.

Notes afférentes aux états financiers

du 31 mars 2005

1. Pouvoirs et objectifs

La Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) a été constituée en 1946 en vertu de la *Loi sur le contrôle de l'énergie atomique*. Avant le 31 mai 2000, c'est-à-dire avant l'entrée en vigueur de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* (« la Loi »), la CCSN était connue sous le nom de Commission de contrôle de l'énergie atomique (CCEA). La CCSN constitue un établissement public nommé à l'annexe II de la *Loi sur la gestion des finances publiques* et rend compte au Parlement par l'entremise du ministre des Ressources naturelles.

La *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* confère à la CCSN des pouvoirs étendus pour établir et voir à l'application des normes nationales dans les domaines de la santé, de la sûreté et de l'environnement en ce qui concerne l'utilisation de l'énergie nucléaire. Elle jette les bases nécessaires pour assurer la mise en oeuvre de la politique canadienne et le respect des obligations du Canada à l'égard de la non-prolifération des armes nucléaires. La Loi donne aux inspecteurs de la CCSN des pouvoirs plus clairs et plus complets et adapte les sanctions pour les infractions aux pratiques législatives courantes. La CCSN est autorisée à demander des garanties financières, à ordonner des mesures correctives dans des situations dangereuses et à exiger des parties responsables d'assumer les coûts de la décontamination et d'autres mesures correctives.

La CCSN a pour mission :

- de réglementer le développement, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire ainsi que la production, la possession et l'utilisation de substances nucléaires, de pièces d'équipement réglementées et de renseignements réglementés afin que : a) le niveau de risque inhérent à ces activités tant pour la santé et la sécurité des personnes, pour l'environnement que pour la sécurité nationale demeure acceptable; b) ces activités soient exercées en conformité avec les mesures de contrôle et les obligations internationales que le Canada a assumées;
- d'informer le public - sur les plans scientifique, technique ou en ce qui concerne la réglementation du domaine de l'énergie nucléaire - sur : a) ses activités; b) le développement, la production, la possession, le transport et l'utilisation de l'énergie et des substances nucléaires; c) les conséquences de l'utilisation de l'énergie et des substances nucléaires pour la santé et la sécurité des personnes et pour l'environnement.

De plus, la CCSN administre la *Loi sur la responsabilité nucléaire*, y compris la désignation des installations nucléaires, la prescription des montants d'assurance de base que doivent souscrire les exploitants des installations nucléaires, et l'administration des primes d'assurance supplémentaire pour ces installations nucléaires. Les montants d'assurance de base et d'assurance supplémentaire s'élèvent à 75 millions de dollars pour chaque installation (note 13). Une assurance est requise pour 14 installations (2004 - 14).

Les charges de la CCSN sont financées par une autorisation budgétaire annuelle. Les cotisations patronales à l'égard des avantages sociaux font l'objet d'une autorisation législative.

La CCSN a établi un programme de recouvrement des coûts. Aux termes de la Loi, l'objectif général du programme est de permettre à la CCSN de recouvrer ses charges liées aux activités de réglementation auprès des titulaires de permis délivrés en vertu de la Loi. Ces charges incluent l'évaluation technique des demandes de permis, les inspections effectuées pour vérifier si les titulaires de permis se conforment aux conditions de leurs permis et l'élaboration des normes liées aux permis. Le 1^{er} juillet 2003, le nouveau *Règlement sur les droits pour le recouvrement des coûts de la Commission canadienne de sûreté nucléaire* a remplacé l'ancien *Règlement de 1996 sur les droits pour le recouvrement des coûts de la CCEA*. Les nouveaux droits seront introduits progressivement sur une période de trois ans par une réduction des droits de 15 % la première année, 10 % la deuxième année et 5 % la troisième année.

2. Conventions comptables importantes

Les présents états financiers ont été préparés conformément aux normes comptables généralement reconnus du Canada pour le secteur public. Voici les conventions comptables importantes :

a) Crédits parlementaires

Les crédits parlementaires sont fonction dans une large mesure des besoins de trésorerie. Ainsi, les postes de l'état du déficit et de l'état de la situation financière ne sont pas nécessairement les mêmes que ceux auxquels on pourvoit grâce aux crédits parlementaires. La note 3 établit le rapprochement du coût d'exploitation net, des crédits approuvés et des liquidités nettes fournies par le gouvernement d'une part, et des crédits utilisés d'autre part.

b) Montant à recevoir du Trésor

Le fonctionnement de la CCSN est financé par le Trésor, lequel est administré par le receveur général du Canada. Toutes les rentrées de fonds de la CCSN sont versées au Trésor et tous ses décaissements sont prélevés de ce dernier. Le montant à recevoir du Trésor représente la somme d'argent que la CCSN a le droit de retirer du Trésor, sans avoir besoin de crédits supplémentaires, pour s'acquitter de ses obligations.

c) Produits

Les droits de permis sont inscrits comme produits selon une méthode de répartition linéaire pour la durée du permis (de trois mois à un an en général). Tous les autres produits sont constatés au cours de l'exercice où l'opération ou l'activité donne lieu au produit. Les droits de permis reçus pour des périodes d'autorisation portant sur des exercices futurs sont inscrits à titre de produits reportés. Les produits découlant des droits de permis, des projets de contrat et d'autres sources sont versés au Trésor, et la CCSN ne peut s'en servir. Une autorisation législative permet de dépenser les produits tirés de l'aliénation des biens excédentaires.

d) Indemnités de vacance

Les indemnités de vacances sont passées en charges au fur et à mesure que les employés en acquièrent le droit en vertu de leurs conditions d'emploi respectives et sont établies en fonction des taux de rémunération en fin d'exercice. Le passif au titre des indemnités de vacances à la cessation d'emploi est une obligation de la CCSN qui est normalement financée par crédit au moment du versement des indemnités.

e) Régime de retraite

Tous les employés admissibles participent au Régime de retraite de la fonction publique administré par le gouvernement du Canada. Les cotisations de la CCSN représentent le coût total pris en charge par l'employeur. Ce montant est fondé sur un multiple des cotisations exigées des employés et il peut fluctuer au fil du temps selon les résultats du Régime. Les cotisations de la CCSN sont passées en charges dans l'exercice au cours duquel les services sont rendus et représentent l'obligation totale de la CCSN au titre des prestations constituées. À l'heure actuelle, la CCSN n'est pas tenue de verser des cotisations pour combler le déficit actuariel du Régime de retraite de la fonction publique.

f) Indemnités de départ

Les employés ont droit à des indemnités de départ, en fonction de leurs conditions d'emploi respectives. Le coût des indemnités est comptabilisé à mesure que les employés rendent les services nécessaires pour les acquérir. Le passif au titre des indemnités de départ est une obligation de la CCSN qui est normalement financée par crédit au moment du versement des indemnités. Il est calculé selon les données provenant de l'évaluation actuarielle de l'obligation du gouvernement dans son ensemble en matière d'indemnités de départ.

g) Services fournis sans frais par d'autres ministères et organismes du gouvernement

Les services fournis sans frais par d'autres ministères et organismes du gouvernement sont comptabilisés par la CCSN à leur juste valeur estimative en tant que charges d'exploitation. Ces services comprennent les locaux fournis par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, la quote-part au titre des cotisations patronales pour les régimes d'assurance des employés payées par le Secrétariat du Conseil du Trésor, les salaires et autres frais légaux connexes pour les services fournis par Justice Canada, les services de vérification fournis par le Bureau du vérificateur général, ainsi que les indemnités pour accidents du travail versées par Ressources humaines et Développement des compétences Canada. Un montant correspondant est crédité directement au déficit.

h) Subventions et contributions

Les subventions sont constatées au cours de l'exercice où le droit du bénéficiaire a été établi, tandis que les contributions sont constatées au cours de l'exercice où les conditions de paiement sont remplies.

i) Immobilisations

Les immobilisations dont le coût d'acquisition est de 10 000 \$ ou plus sont inscrites à leur coût, moins l'amortissement cumulé. L'amortissement commence le premier jour du mois suivant le mois d'acquisition et est calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de vie utile suivante :

Catégorie d'immobilisations	Période d'amortissement
Logiciels et matériel informatique	2 à 5 ans
Véhicules motorisés	4 ans
Mobilier et matériel	5 à 20 ans

j) Compte de réassurance de la responsabilité nucléaire

La CCSN administre le compte de réassurance de la responsabilité nucléaire au nom du gouvernement fédéral. Elle reçoit les primes d'assurance supplémentaire payées par les exploitants des installations nucléaires, qui sont créditées au Compte de réassurance de responsabilité nucléaire du Trésor. La CCSN n'inclut pas les activités financières ou les éventualités connexes dans ses états financiers, parce qu'elle n'est pas assujettie aux risques et récompenses de propriété ni à l'obligation d'en rendre compte. Cependant, des renseignements sur ce compte sont mentionnés à la note 13 des présents états financiers.

k) Utilisation d'estimations

Les présents états financiers sont dressés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada. Pour les préparer sur une comptabilité d'exercice, la direction doit faire des estimations et formuler des hypothèses qui touchent les montants déclarés au titre de l'actif, du passif, des produits, des charges et des éventualités de l'exercice visé par les états financiers. Les résultats réels peuvent différer des estimations. Les postes les plus importants où des estimations sont utilisées comprennent le passif au titre des indemnités de départ et l'amortissement des immobilisations.

3. Crédits parlementaires

La CCSN reçoit son financement sous la forme de crédits parlementaires qui sont essentiellement fondés sur les besoins de trésorerie. Les éléments constatés dans l'état des résultats et l'état du déficit au cours d'un exercice peuvent être financés par crédits parlementaires dans des exercices antérieurs ou ultérieurs. Par conséquent, les résultats d'exploitation annuels de la CCSN calculés selon les principes de financement du gouvernement sont différents des résultats établis selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Ces écarts font l'objet des rapprochements ci-dessous.

a) Rapprochement du coût d'exploitation net et du total des crédits parlementaires utilisés

	2005	2004
Coût d'exploitation net	32 043 802 \$	34 324 650 \$
Postes qui ne modifient pas les crédits :		
Amortissement des immobilisations	(481 056)	(408 792)
Somme accumulée pour indemnités de vacances	(213 842)	(333 069)
Services fournis sans frais par d'autres ministères et organismes du gouvernement	(8 138 745)	(7 783 155)
Produits (non disponibles)	48 795 918	42 149 323
Variation des indemnités de départ	(778 127)	(807 610)
Autres charges	(655 803)	(394 164)
	<u>38 528 345</u>	<u>32 422 533</u>
Postes qui modifient les crédits :		
Achats d'immobilisations	2 394 201	571 212
Charges payées d'avance (sauf les avances à justifier)	214 039	262 707
	<u>2 608 240</u>	<u>833 919</u>
Total des crédits parlementaires utilisés	<u>73 180 387 \$</u>	<u>67 581 102 \$</u>

b) Rapprochement des crédits parlementaires approuvés et du total des crédits utilisés

	2005	2004
Crédits parlementaires approuvés :		
Crédit 20 – Dépenses de fonctionnement de la CCSN	57 414 000 \$	53 241 000 \$
Crédit supplémentaire 20a	9 229 200	6 743 500
Crédit supplémentaire 20b	359 000	2 553 472
Transfert du crédit 10 du Conseil du Trésor	-----	120 000
Transfert du crédit 15 du Conseil du Trésor	1 015 000	940 000
	<u>68 017 200</u>	<u>63 597 972</u>
Moins : crédit non utilisé	2 425 660	3 026 176
	<u>65 591 540</u>	<u>60 571 796</u>
Prévues par la loi		
Dépense de produits provenant de l'aliénation de biens excédentaires	1 035	9 981
Cotisations au régime de retraite et à d'autres régimes d'avantages sociaux	7 587 812	6 999 325
Total des crédits parlementaires utilisés	<u>73 180 387 \$</u>	<u>67 581 102 \$</u>

c) Rapprochement des liquidités nettes fournies par le gouvernement et du total des crédits utilisés

	2005	2004
Liquidités nettes fournies par le gouvernement	27 216 320 \$	29 233 200 \$
Produits (non disponibles)	48 795 918	42 149 323
Variation nette du fonds de roulement hors trésorerie imputée aux crédits	(2 873 894)	(3 920 615)
Remboursement des charges des exercices antérieurs	42 043	119 194
Total des crédits parlementaires utilisés	73 180 387 \$	67 581 102 \$

4. Débiteurs

	2005	2004
Droits de permis	4 233 803 \$	2 218 096 \$
Projet de contrat	-----	377 630
Autres	431 794	34 810
Débiteurs – montant net	4 665 597 \$	2 630 536 \$

5. Immobilisations

Catégorie d'immobilisations	2005			2004	
	Solde d'ouverture	Ajouts (aliénations) de l'exercice	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
Logiciels et matériel informatique	717 272 \$	39 838 \$	435 308 \$	321 802 \$	388 223 \$
Véhicules motorisés	457 592	(13 079)	352 633	91 880	119 698
Mobilier et matériel	1 415 794	2 305 941	826 394	2 895 341	887 957
Total	2 590 658 \$	2 332 700 \$	1 614 335 \$	3 309 023 \$	1 395 878 \$

Pour l'exercice, l'amortissement s'élève à 481 056 \$ (2004 – 408 792 \$) et est compris dans les autres dépenses sur l'état des résultats.

6. Produits reportés

Généralement, les droits de permis sont payés avant le début de la période d'autorisation. Comme les produits sont constatés pendant la période d'autorisation, les droits reçus pour les périodes d'autorisation portant sur des exercices futurs sont comptabilisés comme produits reportés.

	2005	2004
Solde d'ouverture	6 445 602 \$	10 210 591 \$
Moins : produits compris dans les droits de permis de l'exercice	(6 403 401)	(9 163 830)
Plus : droits reçus pendant l'exercice pour les périodes d'autorisation futures	4 902 486	5 398 841
Solde de clôture	4 944 687 \$	6 445 602 \$

7. Résumé des charges et produits par catégorie de droits de recouvrement des coûts

	Produits	Permis délivrés sans frais (note 10)	Valeur totale des permis et autres produits en 2005	Valeur totale des permis et autres produits en 2004	Coût d'exploitation en 2005	Coût d'exploitation en 2004
Permis, homologations et conformité						
Droits des activités du plan de réglementation						
Centrales nucléaires	29 900 355 \$	----- \$	29 900 355 \$	26 428 275 \$	33 690 541 \$	32 148 743 \$
Réacteurs non producteurs de puissance	930 285	375 084	1 305 369	1 142 648	1 474 702	1 415 411
Établissements de recherche et d'essais nucléaires	3 002 441	-----	3 002 441	1 580 560	3 383 063	1 937 790
Accélérateurs de particules	-----	344 147	344 147	227 702	339 091	385 724
Usines de traitement de l'uranium	1 543 800	-----	1 543 800	923 614	1 739 493	1 113 162
Installations de traitement des substances nucléaires	272 577	-----	272 577	430 034	310 008	581 857
Usines d'eau lourde	11 774	-----	11 774	133 426	13 266	112 698
Installations de stockage des déchets radioactifs	993 807	-----	993 807	896 937	1 119 782	1 251 051
Installations de fusion	-----	-----	-----	9 387	-----	10 366
Mines et usines de concentration d'uranium	3 799 696	124 314	3 924 010	3 136 572	4 453 525	3 914 313
Permis pour déchets de substances nucléaires	155 074	361 744	516 818	427 665	579 801	489 984
Total des droits des activités du plan de réglementation	40 609 809	1 205 289	41 815 098	35 336 820	47 103 272	43 361 099
Droits calculés à l'aide de formules						
Substances nucléaires	3 141 773	3 876 512	7 018 285	5 924 507	7 560 905	7 321 967
Installations nucléaires de catégorie II	191 680	1 826 446	2 018 126	1 736 311	2 486 997	2 070 465
Services de dosimétrie	46 252	2 797	49 049	90 837	693 913	537 046
Total des droits calculés à l'aide de formules	3 379 705	5 705 755	9 085 460	7 751 655	10 741 815	9 929 478
Droits fixes						
Permis de transport et homologations d'emballages	132 505	-----	132 505	294 633	431 250	692 018
Homologations d'appareils à rayonnement et équipement réglementé	91 600	16 650	108 250	168 316	272 134	167 756
Accréditations d'opérateurs d'appareils à rayonnement	82 450	-----	82 450	39 100	43 310	138 198
Total des droits fixes	306 555	16 650	323 205	502 049	746 694	997 972
Total des activités liées aux permis, aux homologations et à la conformité	44 296 069	6 927 694	51 223 763	43 590 524	58 591 781	54 288 549
Activités générales						
Projets de coopération	10 143	-----	10 143	-----	12 243 854	11 162 148
Relations avec les parties intéressées	-----	-----	-----	-----	4 812 991	6 051 862
Cadre de réglementation	-----	-----	-----	-----	521 812	894 826
Projets spéciaux, autres produits et charges connexes	4 489 706	-----	4 489 706	4 139 119	4 669 282	4 076 588
Total des activités générales	4 499 849	-----	4 499 849	4 139 119	22 247 939	22 185 424
Total	48 795 918 \$	6 927 694 \$	55 723 612 \$	47 729 643 \$	80 839 720 \$	76 473 973 \$

8. Opérations entre entités apparentées

La CCSN est liée par propriété commune à tous les ministères, organismes et sociétés d'État du gouvernement du Canada. Elle réalise des opérations avec ces entités dans le cours normal de ses activités. Certaines de ces opérations sont réalisées selon les conditions commerciales normales qui s'appliquent à tous les individus et entreprises, tandis que d'autres sont des services fournis sans frais à la CCSN. Toutes les opérations importantes entre entités apparentées sont divulguées ci-dessous.

Au cours de l'exercice, la CCSN a dépensé 18 547 219 \$ (2004 – 17 025 131 \$), ce qui comprend des services fournis sans frais de 8 138 745 \$ (2004 – 7 783 155 \$) qui sont décrits dans la note 9. Elle a constaté des produits de 4 072 168 \$ (2004 – 7 508 925 \$) qui comprennent des débiteurs de 774 719 \$ (2004 – 745 842 \$).

9. Services fournis sans frais

Au cours de l'exercice, la CCSN a obtenu des services sans frais des autres ministères et organismes du gouvernement. Ils sont comptabilisés à leur juste valeur estimative dans les états financiers comme suit:

	2005	2004
Locaux fournis par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada	4 473 762 \$	4 149 585 \$
Cotisations au régime d'avantages sociaux fourni par le Secrétariat du Conseil du Trésor	3 398 459	3 232 418
Traitements et frais connexes des services juridiques fournis par Justice Canada	171 000	207 996
Services de vérification fournis par le Bureau du vérificateur général du Canada	63 524	106 221
Autres	32 000	86 935
Total	8 138 745 \$	7 783 155 \$

10. Permis délivrés sans frais par la CCSN

La CCSN délivre des permis sans frais aux établissements d'enseignement, aux institutions de recherche sans but lucratif qui appartiennent entièrement aux établissements d'enseignement, aux établissements de santé subventionnés par l'État, aux organismes d'intervention d'urgence sans but lucratif et aux ministères fédéraux. La valeur totale de ces permis s'est élevée à 6 927 694 \$ (2004 – 5 580 320 \$).

11. Engagements et éventualités

a) Engagements

Dans le cours de ses activités, la CCSN passe des contrats pluriannuels et assume des obligations en vertu desquels elle s'est engagée à faire certains paiements à l'avenir lorsque les services auront été rendus et que les biens auront été reçus. Tout versement par la CCSN est subordonné à l'affectation de crédits par le Parlement pour l'exercice au cours duquel le versement doit être fait, et la CCSN a le droit de mettre fin aux versements. Au 31 mars 2005, les obligations contractuelles de la CCSN pour les exercices futurs étaient les suivantes :

	2006	2007	2008	2009 et exercices ultérieurs
Achats de biens et services	7 616 896 \$	16 833 \$	----- \$	----- \$
Contrats de location – exploitation	113 432	93 786	93 216	8 510
Total	7 730 328 \$	110 619 \$	93 216 \$	8 510 \$

b) Événualités

La CCSN reçoit, dans le cours normal de ses activités, des réclamations. Les poursuites judiciaires engagées contre la CCSN dans le cadre de ces réclamations totalisent environ 55 250 000 \$ (2004 - 55 250 000 \$) et étaient toujours en instance le 31 mars 2005. Comme il est impossible à l'heure actuelle d'en déterminer l'issue finale, aucune provision n'a été comptabilisée pour ces éventualités. Le versement de tout montant qui serait accordé par suite d'un règlement serait passé en charge de l'exercice au cours duquel le litige est susceptible de se régler et peut être estimé raisonnablement.

12. Avantages sociaux futurs

a) Régime de retraite

La CCSN et tous les employés admissibles cotisent au Régime de retraite de la fonction publique. Le régime procure des avantages en fonction des années de service et de la rémunération moyenne en date de la retraite. Les avantages sont pleinement indexés afin de correspondre à la hausse de l'indice des prix à la consommation. Les contributions de l'employeur et des employés se sont élevées à :

	2005	2004
Cotisations de la CCSN	5 561 867 \$	4 983 519 \$
Cotisations des employés	2 269 595 \$	2 141 052 \$

b) Indemnités de départ

La CCSN verse des indemnités de départ à ses employés en fonction du nombre d'années de services et du salaire de fin de carrière. Ce régime n'étant pas capitalisé, il ne détient aucun actif. Cela entraîne donc un déficit égal à l'obligation au titre des prestations constituées. Les indemnités seront payées à même les crédits futurs. Voici l'information, évaluée à la date du bilan, à propos de ce régime :

	2005	2004
Obligation au titre des prestations constituées, au début de l'exercice	7 732 849 \$	6 925 239 \$
Charges de l'exercice	1 245 415	1 254 449
Indemnités versées durant l'exercice	(467 288)	(446 839)
Obligation au titre des prestations constituées, à la fin de l'exercice	8 510 976 \$	7 732 849 \$

13. Compte de réassurance de la responsabilité nucléaire

Conformément à la *Loi sur la responsabilité nucléaire*, les exploitants d'installations nucléaires désignées doivent souscrire des montants d'assurance de base et/ou d'assurance supplémentaire de 75 millions de dollars par installation pour des responsabilités particulières. Le gouvernement fédéral a désigné la Nuclear Insurance Association of Canada (NIAC) comme le seul fournisseur d'assurance de responsabilité civile et d'assurance des biens de l'industrie nucléaire du Canada. La NIAC fournit de l'assurance à ces exploitants selon les termes d'une police standard.

Cette police compte deux types de couvertures : la couverture A et la couverture B. La couverture A inclut seulement les risques acceptés par l'assureur, soit les blessures corporelles et les dégâts matériels. La couverture B comprend les blessures non corporelles, notamment les blessures psychologiques, les dommages causés par des émissions normales et les dommages causés par des actes de terrorisme. À compter de 2003, le gouvernement fédéral a convenu de fournir une couverture pour les dommages causés par les actes de terrorisme qui étaient couverts auparavant par la couverture A.

La NIAC reçoit les primes des exploitants pour les deux couvertures, mais les primes pour les risques de la couverture B sont remises au gouvernement fédéral, qui réassure ces risques en vertu de l'entente de réassurance qu'il a conclue avec la NIAC. Dans le cadre de cette entente, le gouvernement paie également l'écart (assurance supplémentaire) entre le montant d'assurance de base établi par la CCSN et les 75 millions de dollars de l'assurance responsabilité imposée par la *Loi sur la responsabilité nucléaire*. Le 31 mars 2005 la couverture de l'assurance supplémentaire atteignait 584 500 000 \$ (2004 - 584 500 000 \$).

Toutes les primes d'assurance supplémentaire payées par les exploitants d'installations nucléaires sont créditées au Compte de réassurance de la responsabilité nucléaire du Trésor. Les primes reçues pour la couverture des dommages causés par des actes de terrorisme s'élèvent à 140 523 \$ (2004 – 134 055 \$). Les réclamations sur le régime d'assurance supplémentaire sont prélevées du Trésor et imputées au compte. Il n'y a pas eu de réclamation ni de paiement depuis la création du compte.

Tel que l'explique la note 2 j), la CCSN administre le compte de réassurance de la responsabilité nucléaire au nom du gouvernement du Canada au moyen d'un compte spécial consolidé dans les Comptes publics du Canada. Au cours de l'exercice, les activités suivantes ont été enregistrées dans le compte :

	2005	2004
Solde d'ouverture	690 476 \$	554 921 \$
Recettes déposées	142 323	135 555
Solde de clôture	832 799 \$	690 476 \$